



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 24

DU 14 AU 20 JUILLET 2018

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 24

Du 14 au 20 juillet 2018

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2018/2488	19/07/2018	Portant modification d'agrément de la société STAGE POINT DE PERMIS FRANCE à Marseille	8
2018/2489	19/07/2018	Portant renouvellement d'agrément de la société ECOPSYCOM	10

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Instituant les bureaux de vote à compter du 1^{er} janvier 2019 pour la commune de :	
2018/2219	27/06/2018	- IVRY-SUR-SEINE (voir annexe)	12
2018/2279	02/07/2018	- CRETEIL (voir annexe)	48
2018/2336	10/07/2018	- VINCENNES (voir annexe)	108

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2018/DD94/33	06/06/2018	Portant organisation du service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour les mois d'avril à septembre 2018	121
		Portant fixation du forfait global de soins pour 2018 de :	
Décision tarifaire 2018/415	15/06/2018	- EHPAD MAISON DE RETRAITE PUB.AUTONOME à Fresnes	122
Décision tarifaire 2018/417	15/06/2018	- EHPAD KORIAN VILLA SAINT-HILAIRE à Saint-Maur-des-Fossés	125
Décision tarifaire 2018/531	18/06/2018	- EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS à Maisons-Alfort	128
Décision tarifaire 2018/592	19/06/2018	- EHPAD LES SORIERES à Rungis	131
Décision tarifaire 2018/615	19/06/2018	- EHPAD LES JARDINS DES ACACIAS à Saint-Maurice	134
Décision tarifaire 2018/619	19/06/2018	- EHPAD LA RESIDENCE LES JARDINS THIAIS à Thiais	137
Décision tarifaire 2018/872	25/06/2018	- EHPAD FONDATION GOURLET BONTEMPS au Perreux-sur-Marne	140
Décision tarifaire 2018/874	25/06/2018	- EHPAD FONDATION FAVIER VAL DE MARNE à Bry-sur-Marne	143
Décision tarifaire 2018/878	25/06/2018	- EHPAD LA CASCADE au Perreux-sur-Marne	146
Décision tarifaire 2018/880	25/06/2018	- EHPAD RESIDENCE BEAUREGARD à Villeneuve-Saint-Georges	149
Décision tarifaire 2018/888	25/06/2018	- EHPAD GABRIELLE D ESTREES à Charenton-le-Pont	152
Décision tarifaire 2018/937	27/06/2018	- EHPAD RESIDENCE JOSEPH GUITTARD à Champigny-sur-Marne	155
Décision tarifaire 2018/938	27/06/2018	- EHPAD RESIDENCE VERDI à Mandres-les-Roses	158

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE (suite)

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Décision tarifaire 2018/1032	25/06/2018	- EHPAD RESIDENCE SEVIGNE à Saint-Maur-des-Fossés	161
Décision tarifaire 2018/1035	25/06/2018	- EHPAD LA MAISON DU JARDIN DES ROSES à Villecresnes	164
Décision tarifaire 2018/1037	25/06/2018	- EHPAD LES LILAS à Vitry-sur-Seine	167
		<u>Portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers :</u>	
2018/DD94/ 47	10/07/2018	- HOPITAL UNIVERSITAIRE HENRI MONDOR à Créteil	170
2018/DD94/ 48	11/07/2018	- GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD à Villejuif	173
2018/DD94/ 49	12/07/2018	Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif	176
Décision tarifaire 2018/1039	25/06/2018	- EHPAD LA RESIDENCE LES PASTOUREAUX à Valenton	178
		<u>Portant fixation du prix de journée pour 2018 de :</u>	
Décision tarifaire 2018/1307	19/07/2018	- MAS DU DOCTEUR PAUL GACHET à Créteil	181
Décision tarifaire 2018/1426	19/07/2018	- MAS D ORMESSON SUR MARNE à Ormesson-sur-Marne	184

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION
SOCIALE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant pour :	
2018/81	16/07/2018	- Monsieur EL SADANY Yann (piscines de Cachan et de l'Haÿ-les-Roses pour la période du 16 juillet au 31 août 2018)	187
2018/83	16/07/2018	- Monsieur MARREC Bertrand (piscine Municipale de Chennevières-sur-Marne pour la période du 1 ^{er} au 31 août 2018)	188
2018/84	16/07/2018	- Monsieur PALLANCHIER Nicolas (Piscine Municipale de Boissy-Saint-Léger pour la période du 1 ^{er} au 31 août 2018)	189
2018/85	16/07/2018	- Monsieur FABIANSKI Ioannis (Piscine Municipale de Chennevières-sur-Marne pour la période du 1 ^{er} au 31 août 2018)	190
2018/86	16/07/2018	- Monsieur CARDEY Léo (Piscine Municipale de Chennevières-sur-Marne pour la période du 1 ^{er} au 31 août 2018)	191

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Décision	18/07/2018	Délégation de signature du responsable de la trésorerie	192
2018/29	20/07/2018	Relatif au régime d'ouverture au public pour le service des Impôts des particuliers de Charenton-le-Pont	194

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
IdF 2018/1020	17/07/2018	Portant modification temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue du Général Leclerc (RN19), entre le n°40 et la RD136, dans le sens Paris/province, à Boissy-Saint-Léger	195
IdF 2018/1021	17/07/2018	Portant attribution permanente de stationnement des véhicules de toutes catégories au droit du n°46 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD19), à Créteil, pour la mise en place d'une aire de stationnement « Livraison »	199
IdF 2018/1022	17/07/2018	Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A106 entre le PR 5+000 et le PR 9+300 dans les deux sens de circulation, ainsi que sur l'A86 et la RN 186, dans les deux sens de circulation entre le PR 48+500 et le PR 49+500, et sur la D265 dans les deux sens de circulation, ainsi que sur les bretelles et échangeurs associés	202
IdF 2018/1051	19/07/2018	Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la file de droite au droit du n° 57 Grande rue Charles de Gaulle (RD120) à Nogent-sur-Marne	205

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2018/DRIEE/ SPE/86	16/07/2018	Autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques	208
Inter préfectoral 2018/DRIEE- IF/129	16/07/2018	Portant dérogation à l'interdiction de perturber intentionnellement, capturer et relâcher des spécimens d'espèces animales protégées accordée à l'association R.E.N.A.R.D.	213

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2018/516	16/07/2018	Relatif aux missions et à l'organisation du cabinet du préfet de police	218

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Centre Hospitalier « LES MURETS » LA QUEUE EN BRIE	
Décision 2018/24	30/05/2018	Portant délégation particulière de signature (relative à la direction des opérations de travaux et des services techniques de territoire)	227
Décision 2018/30	09/07/2018	Relative à l'organisation des astreintes de direction	229
Décision 2018/33	12/07/2018	Relative à l'organisation des astreintes de direction (modif. Suite recrutement par mutation Mme Pauline HAVAS)	231
		Groupe Hospitalier PAUL GUIRAUD	
Décision 2018/58	13/07/2018	Décision d'ouverture d'un recrutement sans concours d'Adjoint Administratif (4 postes), d'Agent d'Entretien Qualifié (2 postes) et d'Agent des Services Hospitaliers Qualifié de classe normale (4 postes). La date de dépôt des candidatures est fixée au 14 septembre 2018, dernier délai	233



PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA SECURITE ROUTIERES
pref-brsr@val-de-marne.gouv.fr

Créteil, le 19 juillet 2018

A R R E T E N° 2018/2488
portant modification d'agrément de la société
STAGE POINT DE PERMIS FRANCE
11 bis rue Saint Ferréol
13001 MARSEILLE

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-8 ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/185 du 26 janvier 2015 modifié autorisant Madame Brigitte BOCOGNANO à exploiter, sous le numéro d'agrément R 14 094 0009 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé SARL RPPC, dont le siège social est situé 11 bis rue Saint Ferréol à MARSEILLE (13008), dans une salle de formation de l'Hôtel Campanile située 52 avenue du chemin de Mesly sur la commune de Créteil (94);

VU le courriel de Madame Brigitte BOCOGNANO, présidente informant de la modification de la raison sociale de l'établissement de centre de sensibilisation à la sécurité routière nouvellement dénommée SAS STAGE POINT DE PERMIS FRANCE ;

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

.../...

ARRETE

Article 1 – l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2015/185 du 26 janvier 2015 modifié est modifié comme suit :

Madame BOCOGNANO Brigitte est autorisée à exploiter, sous le n° d'agrément R 14 094009 0 un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé SAS STAGE POINT DE PERMIS FRANCE et dont le siège social est situé 11 bis rue Saint Ferréol à Marseille (13001).

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

1. Hôtel Campanile, 52 avenue du Chemin de Mesly, 94000 CRETEIL

Article 2 – Le reste de l'arrêté demeure inchangé

Article 3 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire.

Article 4 – En cas de modification de la raison sociale de l'établissement agréé, l'exploitant est tenu d'adresser les justificatifs correspondants, dans un délai de cinq jours maximum, au préfet qui prend un arrêté modificatif de l'agrément.

Article 5 – Pour tout changement de salle de formation ou utilisation d'une ou des salles supplémentaires, l'exploitant est tenu d'adresser au préfet deux mois avant la date du changement une demande de modification de l'agrément.

Article 6 – Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Madame BOCOGNANO Brigitte, exploitante de l'établissement.

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Adjointe des Sécurités

Anne-Sophie MARCON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET DU PREFET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE LA SECURITE ROUTIERES
pref-brsr@val-de-marne.gouv.fr

Créteil, le 19 juillet 2018

ARRETE N° 2018/2489
portant renouvellement d'agrément
de la société ECOPSYCOM

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/1781 du 5 juin 2013 modifié autorisant le renouvellement de l'agrément de la société ECOPSYCOM chargée d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formations situées sur les communes de Bonneuil-sur-Marne, Fresnes et Cachan ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Tahar KHLIFI reçue le 30 mai 2018 ;

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Tahar KHLIFI est autorisé à exploiter, sous le n° d'agrément R 13 094 0011 0 un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé ECOPSYCOM et dont le siège social est situé 5 Passage Marie-Michelet Bioret à BAGNEUX (92).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

1. Hôtel Kyriad Fresnes, 30-32 avenue de la Division Leclerc, 94260 FRESNES

Article 4 – Monsieur Tahar KHLIFI, exploitant de l'établissement, titulaire de la GTA assure l'encadrement technique et administratif des stages.

Toute autre personne titulaire d'une attestation GTA et justifiant d'un lien direct avec l'exploitant peut occuper cette fonction sous réserve que la préfecture soit informée cinq jours avant son intervention.

Article 5 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 6 – En cas de modification d'adresse, de la raison sociale, ou de changement de représentant légal ou de reprise de l'établissement agréé par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 7 – Pour tout changement de salle de formation ou utilisation de salle(s) supplémentaire(s), l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté, au plus tard deux mois avant la date du changement.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté modifié du 26 Juin 2012 susvisé.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture.

Article 10 – Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs et dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur Tahar KHLIFI, exploitant de l'établissement.

Pour Le Préfet et par délégation

La Directrice Adjointe des Sécurités

Anne-Sophie MARCON

PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS
SECTION DES ÉLECTIONS

A R R Ê T É N° 2018/2219

instituant les bureaux de vote dans la commune d'Ivry-sur-Seine

à compter du 1^{er} janvier 2019

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté DRCT/4 n° 2016/1990 du 21 juin 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune d'Ivry-sur-Seine à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu la lettre du Maire en date du 11 juin 2018 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté DRCT/4 n° 2016/1990 du 21 juin 2016 instituant les bureaux de vote dans la commune d'Ivry-sur-Seine est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 - A compter du 1^{er} janvier 2019, les électeurs de la commune d'Ivry-sur-Seine sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

Canton n° 11 (Ivry-sur-Seine)

Bureau n° 1 - Mairie - esplanade Georges Marrane

Bureau n° 2 - École élémentaire Albert Einstein - allée du Parc

Bureau n° 3 - Salle Édouard Quincey – 42 bis rue Saint Just

Bureau n° 4 - École maternelle Maximilien Robespierre - 7 ter rue Robespierre

Bureau n° 5 - Espace Robespierre - 2 rue Robespierre

Bureau n° 6 - Collège Georges Politzer - salle 1 - 5/7 rue Fouilloux

.../...

- Bureau n° 7 - Maison de la citoyenneté - 25 rue Jean-Jacques Rousseau
- Bureau n° 8 - Groupe scolaire Dulcie September - 5 allée Chanteclair
- Bureau n° 9 - École maternelle Danielle Casanova – 72 bis avenue Georges Gosnat
- Bureau n°10 - Groupe scolaire Orme au chat - 3 place de l'Orme au chat
- Bureau n°11 - Foyer Chevaleret - 4 rue Maurice Couderchet
- Bureau n°12 - École élémentaire Irène et Frédéric Joliot-Curie (A) - 3 rue Truillot
- Bureau n°13 - École maternelle Irène et Frédéric Joliot-Curie - 21 rue Saint-Just
- Bureau n°14 - École élémentaire Irène et Frédéric Joliot-Curie (B) - 23 rue Saint-Just
- Bureau n°15 - Collège Georges Politzer - salle 2 - 5/7 rue Fouilloux
- Bureau n°16 - École maternelle Rosalind Franklin – 7 rue Émile Blin
- Bureau n°20 - École élémentaire Rosa Parks – 84/86 avenue de Verdun
- Bureau n°21 - École maternelle Rosa Parks – 84/86 avenue de Verdun
- Bureau n°22 - Ecole élémentaire Anton Makarenko (A) - 4 rue Jean Perrin
- Bureau n°23 - Ecole maternelle Jacques Solomon - 21 rue Gagnée
- Bureau n°24 - Collège Henri Wallon - salle 1 - 3 place Danton
- Bureau n°25 - École maternelle Henri Barbusse - 9 rue Georgette Rostaing
- Bureau n°26 - Salle des longs sillons - 21 rue Barbès
- Bureau n°27 - École maternelle Paul Langevin - 218 rue Marcel Hartmann
- Bureau n°28 - Groupe scolaire Guy Môquet - 28 rue Mirabeau
- Bureau n°29 - École élémentaire Anton Makarenko (B) - 4 rue Jean Perrin
- Bureau n°30 - École maternelle Jacques Prévert - 8 allée du Vieux Moulin
- Bureau n°31 - École élémentaire Maurice Thorez - 29/31 rue Baudin
- Bureau n°32 - Foyer Ambroise Croizat - 21 rue Jean-Marie Poulmarch
- Bureau n°33 - École maternelle Gabriel Péri - 47 rue Gabriel Péri
- Bureau n°34 - École élémentaire Henri Barbusse (B) - 8 rue Alexis Chaussinand
- Bureau n°35 - Maison de quartier Monmousseau – 17 rue Gaston Monmousseau
- Bureau n°36 - Collège Henri Wallon - salle 2 - 3 place Danton.

Article 3 - A compter du 1^{er} janvier 2019, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 - Mairie - esplanade Georges Marrane.

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune d'Ivry-sur-Seine et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} janvier suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 - La Secrétaire générale de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 27 juin 2018

Le Préfet du Val de Marne

Laurent PREVOST

1^{er} BUREAU

**MAIRIE
ESPLANADE GEORGES MARRANE**

**BOULEAUX (place des),
CLEMENT (rue Jean Baptiste)
DEREURE (rue Simon)
FOUR (passage du)
GOSNAT (avenue Georges), du 83 au 103
GOSNAT (promenade Venise)
MARRANE (esplanade Georges)
PHILIPPE (place Gérard)
PHILIPPE (promenade Gérard)
RASPAIL (rue), du 2 au 10
ROUSSEAU (rue Louis)
SUPERIEURE (promenade)
TERRASSES (promenade des)**

Fait à Ivry-sur-Seine le, 11 juin 2018

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,**



**Séverine Peter
Adjointe au Maire**

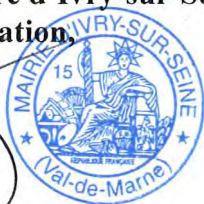
2^{ème} BUREAU

**ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT EINSTEIN
Allée du Parc**

**CACHIN (rue Marcel)
CASANOVA (avenue Danielle), du 75 au 75 ter
ESQUIROL (rue du Docteur)
FERRER (rue Francisco)
GOSNAT (avenue Georges), du 60 au 76, le n°65 et du 78 à la fin
JEHENNE (rue Georges)
PARC (Allée du)**

Fait à Ivry-sur-Seine le, 11 juin 2018

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,**



**Séverine Peter
Adjointe au Maire**

3^{ème} BUREAU

**SALLE EDOUARD QUINCEY
42 bis rue Saint Just**

**MARAT (rue) du 1 au 63 et du 2 au 40
QUINCEY (Allée Edouard)
ROBESPIERRE (rue) n°pairs, du n°13 à la fin
SAINT JUST (rue) du 39 à la fin, du 42 bis à la fin**

Fait à Ivry-sur-Seine le, 11 juin 2018

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,**



**Séverine Peter
Adjointe au Maire**

4^{ème} BUREAU

**ECOLE MATERNELLE MAXIMILIEN ROBESPIERRE
7 ter rue Robespierre**

**CORNAVIN (rue Gaston)
EGLISE (place de l')
HACHETTE (terrasse Jeanne)
HACHETTE (promenade)
HONFROY (rue Pierre)
MALICOTS (sentier des)
MARAT (promenade)
MOULIN A VENT (sentier du)
PALISSY (rue Bernard)
REPUBLIQUE (place de la)
ROBESPIERRE (rue) du 1 au 11
ROUSSEL (rue Ferdinand)
SELVA (rue Lucien)
THEATRE (chemin du)
THOREZ (avenue Maurice), du 171 à la fin
TRUDIN (rue Georges)**

Fait à Ivry-sur-Seine le, 11 juin 2018

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,**



**Séverine Peter
Adjointe au Maire**


5^{ème} BUREAU

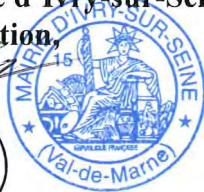
**ESPACE ROBESPIERRE
2 rue Robespierre**

**BERTHELOT (rue)
CARRIERES DELACROIX (allée des)
GOSNAT (avenue Georges) du 105 à la fin
LE GALLEU (rue Jean), du 47 à la fin, du 48 à la fin
LECLERC (avenue du Général)
THOREZ (avenue Maurice), du 88 à la fin**

Fait à Ivry-sur-Seine le, 11 juin 2018

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,**


**Séverine Peter
Adjointe au Maire**



6^{ème} BUREAU

COLLEGE GEORGES POLITZER-SALLE 1
5/7 rue Fouilloux

BAC (villa)
COLOMBIER (rue du)
DOMBROWSKI (rond point)
EINSTEIN (rue Albert)
FABLET (rue Louis)
FOUILLOUX (rue)
GUENET (place Emile)
GOSNAT (place)
KLEBER (rue)
LION D'OR (passage du)
MARAT (rue), du 42 à la fin et du 65 à la fin,
ŒILLETS (sentiers des)
OUSSEKINE (place Malik)
PARMENTIER (place)
RASPAIL (rue) du 29 à la fin et du 40 à la fin
SAINT-FRAMBOURG (sentier)
TREMOULET (rue Jean)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 11 juin 2018

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,



Séverine Peter
Adjointe au Maire

7^{ème} BUREAU

MAISON DE LA CITOYENNETE
25 rue Jean-Jacques Rousseau

DELBRÊL (allée Madeleine) du 1 à la fin
FAUCONNIERES (placette des)
GARE (rue de la)
LENINE (rue),
MOLIERE (rue), du 40 au 58
ROUSSEAU (rue Jean-Jacques), du 23 à la fin et du 38 à la fin
WESTERMEYER (rue) du 3 à la fin

Fait à Ivry-sur-Seine le, 11 juin 2018

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Séverine Peter
Adjointe au Maire

8^{ème} BUREAU

**GROUPE SCOLAIRE DULCIE SEPTEMBER
5 allée Chanteclair**

**BRETAGNE (rue de)
BOYER (quai Marcel)
BRUNESSEAU (rue)
CHANTECLAIR (Allée)
COMPAGNON (quai Jean)
ELISABETH (rue)
FAUCONNIERES (promenade des)
HUGO (rue Victor), du 1 au 77, du 2 au 80
MITTERAND (rue François)
MOLIERE (rue), du 60 à la fin et du 65 à la fin,
ROUSSEAU (rue Jean-Jacques), du 1 au 21, du 2 au 36
VAILLANT-COUTURIER (boulevard Paul), du 1 au 49, du 2 au 56
VANZUPPE (rue Jules)
ZOLA (rue Emile)**

Fait à Ivry-sur-Seine le, 11 juin 2018

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,**



**Séverine Peter
Adjointe au Maire**

9^{ème} BUREAU

**ECOLE MATERNELLE DANIELLE CASANOVA
72 bis avenue Georges Gosnat**

**CASANOVA (avenue Danielle), le 73 , du 77 à la fin et du 126 à la fin
LIEGAT (promenade du)
MARRONNIERS (chemin des)
PERI (rue Gabriel), du 1 au 39, du 2 au 36 bis
VOLTAIRE (place)
VOLTAIRE (promenade)
VOLTAIRE (rue)**

Fait à Ivry-sur-Seine le, 11 juin 2018

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,**

**Séverine Peter
Adjointe au Maire**



10^{ème} BUREAU

**GROUPE SCOLAIRE ORME AU CHAT
3 place de l'Orme au Chat**

AVENIR (rue de l')
AVENIR (impasse de l')
BEUVE MERY (place Hubert)
BRANDEBOURG (boulevard de), du 2 au 48
DE COULOMB (rue Charles)
DESHAIES (quai Auguste)
ECLATEUR (rue de L')
FARADAY (rue Michaël)
GALAIS (rue Pierre)
GALILEE (rue)
GERARD (passage)
GUILLOU (rue Edmée)
HÔTELS (rue des petits)
INSURRECTION D'AOUT 1944 (place de l'), n° pairs
INSURRECTION (Jardin de)
IVRY (rue d')
MAZET (rue Jean)
MOISE (rue)
MOLIERE (rue) du 45 au 63
ORME AU CHAT (place de l')
PARSON (impasse)
PENICHES (rue des)
POSTILLON (allée de)
POURCHASSE (quai Henri)
SALLNAVE (rue Marcel)
SEINE (Allée de la)
VAILLANT-COUTURIER (boulevard Paul), du 51 à la fin, du 58 à la fin

Fait à Ivry-sur-Seine le, 11 juin 2018

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,**

**Séverine Peter
Adjointe au Maire**



11^{ème} BUREAU

**FOYER CHEVALERET
4 rue Maurice Couderchet**

**BRANDEBOURG (boulevard de), n° impairs, du 50 à la fin
COUDERCHET (rue Maurice)
GRANDCOING (rue Maurice)
INSURRECTION D'AOUT 1944 (place de l'), n° impairs
MOLIERE (rue) du 1 au 43 et du 2 au 38
PAPIN (rue Denis)
REVOLUTION (rue de la)
SIMONET (rue Gustave)**

Fait à Ivry-sur-Seine le, 11 juin 2018

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,**

**Séverine Péter
Adjointe au Maire**



12^{ème} BUREAU

**ECOLE ELEMENTAIRE IRENE ET FREDERIC JOLIOT-CURIE (A)
3 rue Truillot**

**GAGARINE (Allée) n° impairs et n° pairs
PIOLINE (cité Auguste)
TRUILLOT (rue)**

Fait à Ivry-sur-Seine le, 11 juin 2018

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,**



**Séverine Peter
Adjointe au Maire**

**ECOLE MATERNELLE IRENE ET FREDERIC JOLIOT-CURIE
21 rue Saint-Just**

**CACHIN (place Marcel)
DESCARTES (rue)
GOSNAT (avenue Georges), du 67 au 81
GUIGNOIS (rue Pierre)
GUY (rue Claude)
LEIBNITZ (rue)
SAINT-JUST (rue) du 1 au 9, du 2 au 42 et du 31 au 37**

Fait à Ivry-sur-Seine le, 11 juin 2018

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,**



**Séverine Peter
Adjointe au Maire**


14^{ème} BUREAU

**ECOLE ELEMENTAIRE IRENE ET FREDERIC JOLIOT-CURIE (B)
23 rue Saint-Just**

**BLANQUI (rue)
RASPAIL (rue), du 1 au 27, du 12 au 38
SPINOZA (avenue)
SAINT JUST, du 11 au 29**

Fait à Ivry-sur-Seine le, 11 juin 2018

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,**


**Séverine Peter
Adjointe au Maire**



15^{ème} BUREAU

COLLEGE GEORGES POLITZER-SALLE 2
5/7 rue Fouilloux

BONNEFOIX (rue Jean)
REPUBLIQUE (avenue de la)
RENOULT (rue Jean Baptiste)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 11 juin 2018

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,



Séverine Peter
Adjointe au Maire

16^{ème} BUREAU

**ECOLE MATERNELLE ROSALIND FRANKLIN
7, rue Emile Blin**

**RENAN (rue Ernest)
BAIGNADE (rue de la)
FABIEN (boulevard du Colonel)
BOURDEAU (passage)
RIGAUD (rue Pierre), n° pair et n° impair
LAMPES (rue des)
PRUDHON (impasse)
SORBIERS (villa des)
BLIN (rue Emile)
AMPERE (rue)
GUNSBURG (rue Maurice)
VOLTA (passage)
GAMBETTA (place Léon)
WITCHITZ (rue Robert)
JAURES (avenue Jean)
NOUVELLE (rue)**

Fait à Ivry-sur-Seine le, 11 juin 2018

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,**



**Séverine Peter
Adjointe au Maire**

20^{ème} BUREAU

**ECOLE ELEMENTAIRE ROSA PARKS
84/86 avenue de Verdun**

**DEGERT (rue Robert)
GOURNAY (passage de)
MARTIN (rue Henri)
QUARTIER PARISIEN (rue du)
CARNOT (rue)
VERDUN (avenue de), du 34 à la fin, et du 79 à la fin**

Fait à Ivry-sur-Seine le, 11 juin 2018

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,**



**Séverine Peter
Adjointe au Maire**

21^{ème} BUREAU

**ECOLE MATERNELLE ROSA PARKS
84/86 avenue de Verdun**

AFFICHE ROUGE (rue de l')
BASTARD (rue Emile)
COUTURES (chemin des)
ELISABETH (allée)
GOURNAY (impasse de)
HERBEUSES (impasse des)
HERBEUSES (sentier des)
LEFEVRE (rue Raymond)
MANOUCHIAN (allée)
MARTIN (impasse Henri)
PAIX (impasse de la)
PAIX (rue de la)
SOLITUDE (Allée Mulâtresse)
VEROLLOT (impasse)
VEROLLOT (rue)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 11 juin 2018

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,**

The image shows a blue circular official stamp of the commune of Ivry-sur-Seine, Val-de-Marne. The stamp features a central emblem with a figure and the text 'IVRY-SUR-SEINE' and 'VAL-DE-MARNE'. A black ink signature is written over the stamp.

**Séverine Peter
Adjointe au Maire**



22^{ème} BUREAU

**ECOLE ELEMENTAIRE ANTON MAKARENKO (A)
4 rue Jean Perrin**

**BUSSARD (rue Roger), n° impairs
HOCHÉ (impasse)
HOCHÉ (rue), du 40 au 110
JOLIOT-CURIE (allée Irène), n° impairs, du 2 au 4
OLYMPÉ DE GOUGES (rue)
PERRIN (rue Jean),
ROBIN (rue René)**

Fait à Ivry-sur-Seine le, 11 juin 2018

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,**



**Séverine Peter
Adjointe au Maire**

23^{ème} BUREAU

**ECOLE MATERNELLE JACQUES SOLOMON
21 rue Gagnée**

**CALMETTE (rue du Professeur)
MONMOUSSEAU (rue Gaston) du 19 à la fin
HUON (rue Amédée) le n°1, du 2 au 20, du 5 au 17
GAGNEE (rue) du 1 au 35**

Fait à Ivry-sur-Seine le, 11 juin 2018

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation**



**Séverine Peter
Adjointe au Maire**

24^{ème} BUREAU

COLLEGE HENRI WALLON-SALLE 1
3 place Danton

COLOMB (rue Christophe)
DANTON (place)
HUGO (rue Victor), du 79 à la fin, du 82 à la fin
LEDRU ROLLIN (rue) du 14 à la fin, du 21 à la fin
MAZY (rue Paul)
PASTEUR (rue)
POETES (allée des)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 11 juin 2018

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Séverine Peter
Adjointe au Maire

25^{ème} BUREAU

**ECOLE MATERNELLE HENRI BARBUSSE
9 rue Georgette Rostaing**

**BARBUSSE (avenue Henri), n° pairs
CHAUSSINAND (rue Alexis), du 5 à la fin, du 6 à la fin
19 MARS 1962 (rue du)
DUCHAUFFOUR (rue Eugène)
PICARD (rue Gaston)
ROSTAING (rue Georgette), du 5 à la fin, du 10 à la fin**

Fait à Ivry-sur-Seine le, 11 juin 2018

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,**


**Séverine Peter
Adjointe au Maire**



26^{ème} BUREAU

**SALLE DES LONGS SILLONS
21 rue Barbès**

**BARBES (rue), du 31 à la fin et du 44 à la fin
BERTEAUX (rue Maurice)
CHALETs (rue des)
CHATEAUDUN (rue de)
CIMETIERE PARISIEN (avenue du)
LEROY (rue Charles)
MARCHAL (rue Louis)
MARQUES (boulevard Hippolyte), du 61 à la fin
MEUNIER (rue Albert)
MOZART (rue)
VERDUN (avenue de), du 2 au 32, du 3 au 23**

Fait à Ivry-sur-Seine le, 11 juin 2018

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,**



**Séverine Peter
Adjointe au Maire**

27^{ème} BUREAU

**ECOLE MATERNELLE PAUL LANGEVIN
218 rue Marcel Hartmann**

**BLAIS (impasse des Frères)
BLAIS (rue des Frères)
COUTANT (rue Maurice), du 1 au 19, du 2 au 18 et du 39 au 45
CRETTE (rue Louise Aglaé)
FORT (route du)
HARTMANN (rue Marcel), n° impairs, du 150 à la fin
HUON (rue Amédée) n° 3, du 19 à la fin, du 22 à la fin
JOSEPHINE (avenue)
LAMANT (rue Marcel), du 8 à la fin et du 25 à la fin,
MONMOUSSEAU (rue Gaston), du 19 à la fin
NADAIRE (rue Lucien)**

Fait à Ivry-sur-Seine le, 11 juin 2018

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,**

**Séverine Peter
Adjointe au Maire**



28^{ème} BUREAU

**GROUPE SCOLAIRE GUY MÔQUET
28 rue Mirabeau**

**BERTRAND (rue Louis), du 1 au 27, n°pairs, et du 35 à la fin
BOUNACEUR (rue Mohamed)
DORMOY (rue Jean)
LIBERTE (sentier de la)
MARCEAU (rue) n° impairs et n° pairs
MIRABEAU (rue)
THOMAS (rue Antoine)
VILLARS (rue René)**

Fait à Ivry-sur-Seine le, 11 juin 2018

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,**



**Séverine Peter
Adjointe au Maire**

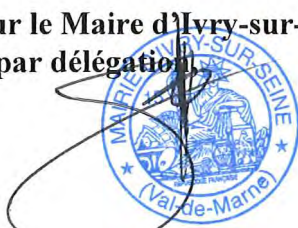
29^{ème} BUREAU

**ECOLE ELEMENTAIRE ANTON MAKARENKO (B)
4 rue Jean Perrin**

**BUESSARD (impasse Roger)
DE GAULLE (place du Général)
JEAN LE GALLEU (rue) du 1 au 45 et du 2 au 46
JOLIOT-CURIE (allée Irène), le n°6
LANGEVIN (rue Paul)
HOICHE (passage)
HOICHE (rue) du 2 au 38, n°impairs et du 112 à la fin
HOICHE (square)
RIVOLI (passage)
VASSEUR (rue Edouard)**

Fait à Ivry-sur-Seine le, 11 juin 2018

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation**



**Séverine Peter
Adjointe au Maire**

30^{ème} BUREAU

**ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT
8 allée du Vieux Moulin**

**BARBES (rue), du 2 au 42 et du 13 au 29
BERT (rue Paul)
BIZET (rue)
FERRY (rue Jules), du 1 au 1 bis
8 MAI 1945 (place du)
MARQUES (boulevard Hippolyte), du 1 au 59
THOREZ (avenue Maurice), du 2 au 26
VIEUX MOULIN (allée du)**

Fait à Ivry-sur-Seine le, 11 juin 2018

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,**



**Séverine Peter
Adjointe au Maire**

31^{ème} BUREAU

**ECOLE ELEMENTAIRE MAURICE THOREZ
29/31 rue Baudin**

**BARBES (rue), du 1 au 11
BAUDIN (rue)
CURIE (rue Pierre et Marie), du 1 au 5, du 2 au 10 ter
LEPREST (allée Allain),
POULMARCH (rue Jean-Marie), du 2 au 16 et du 1 au 17,
THOREZ (avenue Maurice), du 1 au 169, du 28 au 86
VILLA D'IVRY
VOGUET (rue André)**

Fait à Ivry-sur-Seine le, 11 juin 2018

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,**

**Séverine Peter
Adjointe au Maire**



FOYER AMBROISE CROIZAT
21 rue Jean-Marie Poulmarch

ANDRIEUX (rue Paul)
BELLE-CROIX (Allée)
CHANVIN (impasse)
CHOCOLATERIE (Allée de la)
CURIE (rue Pierre et Marie), du 7 à la fin, du 12 à la fin
FERRY (rue Jules), n° pairs et du 3 à la fin
MAUNOURY (Mail Monique)
POULMARCH (rue Jean-Marie), du 18 à la fin, du 19 à la fin
VERDUN (avenue de), du 25 au 77

Fait à Ivry-sur-Seine le, 11 juin 2018

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation

Séverine Peter
Adjointe au Maire



33^{ème} BUREAU

**ECOLE MATERNELLE GABRIEL PERI
47 rue Gabriel Péri**

**ALFONSO (rue Célestino)
BERTRAND (rue Louis), du 29 au 33
BROSSOLETTE (rue Pierre)
D'ORVES (rue d'Estienne)
PERI (rue Gabriel), du 38 à la fin, du 41 à la fin**

Fait à Ivry-sur-Seine le, 11 juin 2018

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,**



**Séverine Peter
Adjointe au Maire**

34^{ème} BUREAU

**ECOLE ELEMENTAIRE HENRI BARBUSSE (B)
8 rue Alexis Chaussinand**

**BARBUSSE (avenue Henri), n° impairs
CHARMES (passage des)
CHAUSSINAND (rue Alexis), du 1 au 3, du 2 au 4
DOIRET (rue Roger)
HAUTES BORNES (impasse des)
MICHELET (impasse)
MICHELET (rue)
MONMOUSSEAU (rue Gaston), du 2 au 10
PEUPLIERS (impasse des)
ROSTAING (rue Georgette), du 1 au 3, du 2 au 8
STALINGRAD (boulevard de), n° impairs, du 144 à la fin
TELLIER (impasse)**

Fait à Ivry-sur-Seine le, 11 juin 2018

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,**


**Séverine Peter
Adjointe au Maire**



35^{ème} BUREAU

**MAISON DE QUARTIER MONMOUSSEAU
17 rue Gaston Monmousseau**

**COUTANT (rue Maurice), du 20 à la fin, du 21 au 37, du 47 à la fin
GRIMAU (Allée Julian)
HARTMANN (rue Marcel), du 112 au 148
LAMANT (rue Marcel), du 1 au 23, du 2 au 6
MONMOUSSEAU (rue Gaston), du 1 au 17, du 12 au 16
STALINGRAD (boulevard de), du 122 au 142**

Fait à Ivry-sur-Seine le, 11 juin 2018

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,**

**Séverine Peter
Adjointe au Maire**



36^{ème} BUREAU

**COLLEGE HENRI WALLON-SALLE 2
3 place Danton**

**CASANOVA (avenue Danielle) du 39 au 71, du 76 au 106 et du 108 au 124
SEMARD (avenue Pierre)
DESAULT (rue)
JARDINS (rue des)
TILLION (rue Germaine)
MOULIE (rue Pierre)
ROLLIN (rue Ledru) du 1 au 19 et du 2 au 12**

Fait à Ivry-sur-Seine le, 11 juin 2018

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,**

**Séverine Peter
Adjointe au Maire**



PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS
SECTION DES ÉLECTIONS

A R R Ê T É N° 2018/2279

instituant les bureaux de vote dans la commune de Créteil

à compter du 1^{er} janvier 2019

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté DRCT/4 n° 2017/2950 du 18 août 2017 instituant les bureaux de vote dans la commune de Créteil à compter du 1^{er} mars 2018 ;

Vu la lettre du Maire en date du 8 juin 2018 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté DRCT/4 n° 2017/2950 du 18 août 2017 instituant les bureaux de vote dans la commune de Créteil est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 - A compter du 1^{er} janvier 2019, les électeurs de la commune de Créteil sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

Canton n°7 (Créteil-1)

Bureau n° 1 – Hôtel de Ville (2^{ème} circonscription)
Place Salvador Allende - Salle des commissions n° 1

Bureau n° 2 - Hôtel de Ville (2^{ème} circonscription)
Place Salvador Allende - Salle des commissions n° 2

Bureau n° 3 – École maternelle Pierre Mendès France (2^{ème} circonscription)
Place Pierre Mendès France

Bureau n° 4 - École maternelle Gaston Defferre (2^{ème} circonscription)
5 rue Georges Ohm

.../...

Bureau n° 5 – Maison du quartier du Port (2^{ème} circonscription)
17 Mail Salzgitter

Bureau n° 6 – École élémentaire de la Source (2^{ème} circonscription)
Square des Griffons

Bureau n° 7 – Salle Aimé Césaire (2^{ème} circonscription)
48 avenue Magellan

Bureau n° 8 – École Alain Gerbault (2^{ème} circonscription)
1 rue Charles Gounod

Bureau n° 9 - École maternelle Châteaubriand (2^{ème} circonscription)
Avenue Corvisart

Bureau n° 10 - École maternelle Allezard (1^{ère} circonscription)
51 avenue du chemin de Mesly

Bureau n° 11 - École élémentaire Allezard (1^{ère} circonscription)
51 avenue du chemin de Mesly

Bureau n° 12 - École élémentaire José Maria de Heredia (2^{ème} circonscription)
4 allée Tristan Bernard

Bureau n° 13 - École élémentaire Charles Péguy (2^{ème} circonscription)
4 boulevard Pablo Picasso

Bureau n° 14 - École élémentaire Blaise Pascal (2^{ème} circonscription)
1 allée Nicolas Poussin

Bureau n° 15 - École élémentaire Gaspard Monge (2^{ème} circonscription)
Boulevard du Montaigut

Bureau n° 16 - École maternelle Gaspard Monge (2^{ème} circonscription)
Boulevard du Montaigut

Bureau n° 17 - École élémentaire Léo Lagrange (2^{ème} circonscription)
Avenue du Maréchal Lyautey

Bureau n° 18 – Conservatoire de musique Marcel Dadi (1^{ère} circonscription)
2 rue Maurice Déménitroux

Bureau n° 19 - École élémentaire Félix Éboué (2^{ème} circonscription)
12 rue Thomas Edison

Bureau n° 20 - École maternelle Félix Éboué (2^{ème} circonscription)
4 rue Thomas Edison

Bureau n° 21 - École maternelle Janine Le Cleac'h (2^{ème} circonscription)
20 place des Bouleaux

Bureau n° 22 - École maternelle Charles Beuvin (2^{ème} circonscription)
Place Charles Beuvin

Canton n°8 (Créteil-2)

Bureau n° 23 - R.P.A du Halage (1^{ère} circonscription)

55 quai du Halage

Bureau n° 24 - École élémentaire Charles Beuvin (2^{ème} circonscription)

Rue Henri Koch

Bureau n° 25 – Locaux communs résidentiels (1^{ère} circonscription)

17 rue de Bonne

Bureau n° 26 – Gymnase des Buttes (1^{ère} circonscription)

45 avenue Sainte Marie

Bureau n° 27 - Collège Plaisance (1^{ère} circonscription)

97 avenue Laferrière

Bureau n° 28 - École maternelle Victor Hugo (1^{ère} circonscription)

4 rue Paul François Avet

Bureau n° 29 – Maison du Combattant (1^{ère} circonscription)

Place Henri Dunant

Bureau n° 30 – Gymnase Victor Hugo (1^{ère} circonscription)

16 rue des Écoles

Bureau n° 31 – Salle polyvalente René Renaud (1^{ère} circonscription)

9 rue des Écoles

Bureau n° 32 - École élémentaire Victor Hugo (1^{ère} circonscription)

7 avenue de la République

Bureau n° 33 - École maternelle Albert Camus (1^{ère} circonscription)

137 rue de Brie

Bureau n° 34 – École des Guiblets (2^{ème} circonscription)

80 boulevard John Fitzgerald Kennedy

Bureau n° 35 - École élémentaire Paul Casalis (2^{ème} circonscription)

20 rue Henri Doucet

Bureau n° 36 – École des Guiblets (2^{ème} circonscription)

80 boulevard John Fitzgerald Kennedy

Bureau n° 37 - École maternelle Paul Casalis (2^{ème} circonscription)

20 rue Henri Doucet

Bureau n° 38 – École du Jeu de Paume (2^{ème} circonscription)

63 boulevard John Fitzgerald Kennedy

Bureau n° 39 - École du Jeu de Paume (2^{ème} circonscription)

63 boulevard John Fitzgerald Kennedy

Bureau n° 40 - École maternelle Savignat (2^{ème} circonscription)

Allée de la Côte d'Or

Bureau n° 41 - École élémentaire Savignat (2^{ème} circonscription)
Allée de la Côte d'Or

Bureau n° 42 - École élémentaire de la Habette (2^{ème} circonscription)
12 rue du Docteur Ramon

Bureau n° 43 - École élémentaire de la Habette (2^{ème} circonscription)
12 rue du Docteur Ramon

Bureau n° 44 - Centre socio-culturel Madeleine Rebérioux (2^{ème} circonscription)
27 avenue François Mitterrand

Bureau n° 45 - École élémentaire des Sarrazins (2^{ème} circonscription)
51-63 rue des Sarrazins

Article 3 - A compter du 1^{er} janvier 2019, les bureaux centralisateurs de la commune sont désignés, ainsi qu'il suit, en fonction du ou des scrutin(s) considéré(s) :

Élections européennes, municipales, présidentielle, régionales et référendum :

Bureau n°1 - Hôtel de Ville - entresol salle des mariages, place Salvador Allende

Élections départementales :

- *canton 7* : Bureau n°1 - Hôtel de Ville - entresol salle des mariages, place Salvador Allende
- *canton 8* : Bureau n°29 - Maison du Combattant, place Henri Dunant

Élections législatives :

- *1^{ère} circonscription*: Bureau n°29 - Maison du Combattant, place Henri Dunant
- *2^{ème} circonscription*: Bureau n°1 - Hôtel de Ville - entresol salle des mariages, place Salvador Allende

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Créteil et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} janvier suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 - La Secrétaire générale de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 2 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Fabienne BALUSSOU

CRETEIL

BUREAU N° 1

**HOTEL DE VILLE
Place Salvador Allendé
Bureau centralisateur
Canton 7 (Créteil-1)
Salle des commissions n°1**

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (impair du 1 au 7)

AVENUE DE LA FRANCE LIBRE

ALLEE DE LA TOISON D'OR

RUE DU GENERAL DE LARMINAT (impair n°7 et n°9)

ALDC

07/06/2018

CRETEIL

BUREAU N° 2

**HOTEL DE VILLE
Place Salvador Allendé
Canton 7 (Créteil -1)
Salle des commissions n°2**

PLACE SALVADOR ALLENDE

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (impair n°21)

QUAI DE LA CROISETTE

PASSAGE DES ARGONAUTES

AVENUE DES COMPAGNONS DE LA LIBERATION

PLACE DU GENERAL PIERRE BILLOTTE

RUE JEAN MOULIN

BOULEVARD JEAN-BAPTISTE OUDRY (impair du 1 au 59) (pair du 0 au 14)

ALLEE PIERRE D'OLIVET

RUE GEORGES OHM

ALDR

07/06/2018

CRETEIL

BUREAU N° 3

ECOLE MATERNELLE PIERRE MENDES FRANCE

Place Pierre Mendès France

Canton 7 (Créteil -1)

RUE ROLAND OUDOT

**AVENUE DU GENERAL PIERRE BILLOTTE (impair du 1 au 11)
(pair du 2 au 10)**

ALLEE MAURICE D'OCAGNE

ALLEE MAX OPHULS (impair du 1 au 9) (pair du 2 au 8)

PLACE PIERRE MENDES FRANCE

ADC

07/06/2018

CRETEIL

BUREAU N° 4

ECOLE MATERNELLE GASTON DEFFERRE

**5 rue Georges Ohm
Canton 7 (Créteil -1)**

RUE BENJAMIN MOLOISE

SQUARE BENJAMIN MOLOISE

RUE FLORIS OSMOND

RUE KIRYAT YAM

**AVENUE DU GENERAL PIERRE BILLOTTE (pair du 16 au 20)
(impair du 13 au 29)**

ESPLANADE DES ABYMES

MAIL SALZGITTER (côté impair)

ALDC

07/06/2018

CRETEIL

BUREAU N° 5

MAISON DE QUARTIER DU PORT

**17 mail Salzgitter
Canton 7 (Créteil -1)**

**AVENUE DU GENERAL PIERRE BILLOTTE (impair du 31 au 9999)
(pair du 22 au 9998)**

SQUARE NOVI BEOGRAD

RUE NOVI BEOGRAD

RUE FALKIRK (pair du 2 au 32) (impair du 1 au 43)

BOULEVARD JEAN-BAPTISTE OUDRY (impair du 61 au 79)

ALDC

07/06/2018

CRETEIL
BUREAU N° 6

ECOLE ELEMENTAIRE DE LA SOURCE
Square des griffons
Canton 7 (Créteil -1)

BOULEVARD JEAN-BAPTISTE OUDRY (impair du 81 au 95)

SQUARE DES GRIFFONS

RUE FALKIRK (pair du 40 au 70)

SQUARE DE L'EAU VIVE

RUE DU LAC

RUE DU CANAL (côté impair)

PLACE DES ALIZES

IMPASSE DES CASCADES

AVENUE FRANCOIS MITTERRAND (pair du 2 au 16) (impair du 3 au 9)

PLACE D'EAU

MAIL SALZGITTER (côté pair)

ALDC

07/06/2018

CRETEIL

BUREAU N° 7

SALLE AIME CESAIRE

48 avenue Magellan

Canton 7 (Créteil -1)

RUE D'ARTIMON

AVENUE MAGELLAN

ROUTE DE LA POMPADOUR

AVENUE DU NOUVEAU MONDE

QUAI DE LA BRISE

MAIL SANTA MARIA

PLACE DU SEXTANT

RUE DU GALION

RUE DOMINIQUE DUCHAUVELLE

CHEMIN DE LA SAUSSAIE DU BAN

ALLEE DE LA SALAMANDRE

ALLEE DE LA SIRENE

MAIL DU SOURCIER

RUE DU CANAL (côté pair)

RUE DES BATILLAGES

ALDC

07/06/2018

CRETEIL

BUREAU N° 8

ECOLE ALAIN GERBAULT

1 Rue Charles Gounod

Canton 7 (Créteil -1)

RUE DU GENERAL LARMINAT (impair du 1 au 5 et du 11 au 13)

RUE EDMOND DE GONCOURT

PLACE JEAN GIRAUDOUX

ROND POINT JEAN MOULIN

RUE CHARLES GOUNOD

RUE JEAN GABIN

ROUTE DE CHOISY

ALDC

07/06/2018

CRETEIL

BUREAU N° 9

ECOLE MATERNELLE CHATEAUBRIAND

**Avenue Corvisart
Canton 7 (Créteil -1)**

RUE CHARPY

AVENUE CORVISART

RUE PIERRE ET MARIE CURIE

ALLEE CARPENTIER

PLACE DE LA CROIX DES MECHES

AVENUE COURTOIS

RUE CHARCOT

RUE CALMETTE

AVENUE FRANCOIS MAURIAC

RUE OLOF PALME

RUE DE LA GOUPILIERE

AVENUE DE LA BRECHE

RUE DES ARCHIVES

ALDC

07/06/2018

CRETEIL

BUREAU N° 10

ECOLE MATERNELLE ALLEZARD

51 Avenue du chemin de mesly

Canton 7 (Créteil -1)

RUE DE MESLY (pair du 4 au 40)

RUE MAURICE DEMENITROUX (côté impair)

RUE DE BRETAGNE

AVENUE DU CHEMIN DE MESLY (côté pair)

IMPASSE DU PRE DIMANCHE

RUE DE L'ORME SAINT SIMEON

ALDC

07/06/2018

CRETEIL

BUREAU N° 11

**ECOLE ELEMENTAIRE ALLEZARD
51 Avenue du chemin de mesly
Canton 7 (Créteil -1)**

RUE DES MECHEs (pair du 8 au 66) (impair du 15 au 25)

RUE D'ANJOU

VILLA DU PETIT PARC

RUE DE PARIS (impair du 1 au 35)

ALDC

07/06/2018

CRETEIL

BUREAU N° 12

**ECOLE ELEMENTAIRE JOSE MARIA DE HEREDIA
4 Allée Tristan Bernard**

Canton 7 (Créteil -1)

RUE POETE ET SELLIER

RUE DE LA PORTE DES CHAMPS

PLACE DE LA PORTE DES CHAMPS

MAIL DU NOYER HABRU

RUE DU GRAND FOSSE

ALLEE BOURVIL

ALLEE TRISTAN BERNARD

ALLEE GEORGES BRAQUE

PLACE DU GRAND PAVOIS

RUE AMBROISE PARE

ALLEE MARCEL PAGNOL

RUE GABRIEL PIERNE

ALLEE PARMENTIER

ALLEE JAMES PRADIER

ALLEE PIERRE PUGET

ACDC

CRETEIL

BUREAU N° 13

**ECOLE ELEMENTAIRE CHARLES PEGUY
4 Boulevard Pablo Picasso**

Canton 7 (Créteil -1)

BOULEVARD PABLO PICASSO (pair du 2 au 8) (impair du 1 au 11)

RUE CHARLES PEGUY

RUE JACQUES PREVERT

RUE BLAISE PASCAL

ALLEE JEAN PONCELET

ALLEE NICOLAS POUSSIN

ALLEE DENIS PAPIN

CRETEIL
BUREAU N° 14

ECOLE ELEMENTAIRE BLAISE PASCAL
1 Allée Nicolas Poussin
Canton 7 (Créteil -1)

RUE MARCEL PROUST

RUE PASTEUR VALLERY RADOT (pair du 12 au 64) (impair n°17)

RUE DES BOUVETS

AVENUE DU MARECHAL FOCH (pair du 70 au 114) (impair du 83 au 115)

RUE BERNARD PALISSY

RUE RAYMOND POINCARE

BOULEVARD PABLO PICASSO (pair n°10) (impair du 13 au 19)

RUE DE LA FONTAINE SAINT CHRISTOPHE

RUE DES MALFOURCHES

IMPASSE DES MARAIS

CHEMIN DES MARAIS

CHEMIN DE VILLENEUVE (côté impair)

CHEMIN DES BŒUFS

AVENUE DE LA POMPADOUR

RUE DE LA HAUTE QUINTE

RUE DE LA BASSE QUINTE

ALDC

07/06/2018

CRETEIL
BUREAU N° 15

ECOLE ELEMENTAIRE GASPARD MONGE
Boulevard du Montaigut
Canton 7 (Créteil -1)

ALLEE WOLFGANG MOZART

RUE MOLIERE

RUE PASTEUR VALLERY RADOT (pair du 2 au 6) (impair du 5 au 9)

RUE JEAN LEMOINE

RUE DE VALENTON

RUE DU COMMANDANT PARISIS

AVENUE DU MARECHAL FOCH (pair du 120 au 150) (impair du 121 au 145)

CHEMIN DES MECHEs

RUE MARC SEGUIN

IMPASSE PASTEUR VALLERY RADOT

ALLEE DE L'UNIVERSITE

AVENUE DES PETITES HAIES

MAIL DES MECHEs

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (impair n°55 et n°61)

RUE ANDRE MAUROIS

.../...

.../...

(suite bureau 15)

RUE FRANCOIS MANSART

RUE GASPARD MONGE

RUE PIERRE MARIVAUX

ALLEE MICHEL ANGE

RUE JEAN HEMARD (côté pair / côté impair)

ALDC

CRETEIL

BUREAU N° 16

**ECOLE MATERNELLE GASPARD MONGE
Boulevard du Montaigut**

Canton 7 (Créteil -1)

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (n°287)

RUE JULES MICHELET

BOULEVARD DU MONTAIGUT

ALDC

07/06/2018

CRETEIL

BUREAU N° 17

ECOLE ELEMENTAIRE LEO LAGRANGE
Avenue du Maréchal Lyautey

Canton 7 (Créteil -1)

AVENUE DU MARECHAL LYAUTEY

PLACE DE LA LEVRIERE

ALLEE JOSEPH LALANDE

ALLEE ALPHONSE DE LAMARTINE

RUE FERDINAND DE LESSEPS

RUE ANTOINE LAVOISIER

ALLEE JEAN DE LA BRUYERE

ALLEE JEAN FRANCOIS DE LAPEROUSE

AEDC

07/06/2018

CRETEIL

BUREAU N° 18

**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE MARCEL DADI
2 RUE MAURICE DEMENITROUX**

Canton 7 (créteil-1)

AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (impair du 1 au 51)

RUE SAINT CHRISTOPHE

RUE JEAN JAURES

PLACE DU MARECHAL JOFFRE

RUE DE NORMANDIE

RUE SAINT SIMON (pair du 2 au 42)

RUE DE BORDEAUX

RUE DU CHATEAU

AVENUE JEAN BAPTISTE CHAMPEVAL

RUE GUSTAVE EIFFEL (côté impair)

RUE DU GENERAL SARRAIL

RUE DU PARC

RUE ALFRED THOMEREAU

RUE DE BOURGOGNE

ALDC

07/06/2018

CRETEIL
BUREAU N° 19

ECOLE ELEMENTAIRE FELIX EBOUE
12 rue Thomas Edison
Canton 7 (Créteil -1)

RUE SAINT SIMON (pair du 44 au 9998) (côté impair)

VILLA SAINT SIMON

RUE DE GOURCUFF

RUE ERNEST MALLET

PLACE NEUFLIZE

RUE DE COURCY

RUE DU LIEUTENANT LAFFORGUE

RUE DENFERT ROCHEREAU

RUE TIRARD

VOIE JACQUARD

RUE GUSTAVE EIFFEL (côté pair)

VOIE FELIX EBOUE

RUE ALBERT EINSTEIN

RUE LEONARD EULER

.../...

07/06/2018

.../...

(suite bureau 19)

SQUARE PAUL ELUARD

RUE SEBASTIEN ERARD

**AVE DU GENERAL DE GAULLE (pair du 70 au 96)
(impair du 89 au 115bis)**

RUE ANTOINE ETEX

SQUARE ANTOINE ETEX

VOIE ANDRE BOULLE

PLACE DE L'EUROPE

CRETEIL

BUREAU N° 20

ECOLE MATERNELLE FELIX EBOUE

4 rue Thomas Edison

Canton 7 (Créteil -1)

RUE DE L'ECHAT

RUE JEAN ESQUIROL

RUE JEAN DAVY

RUE THOMAS EDISON

RUE GEORGES ENESCO

SQUARE JEAN ESQUIROL

SQUARE THOMAS EDISON

CHEMIN VERT DES MECHES

RUE MAURICE DEMENITROUX (pair du 2 au 16)

ROUTE DE CHOISY (impair du 7 au 13)

RUE DES SABLIERES

ALLEE DES ARTS

IMPASSE GERARD PUENTES



07/06/2018

CRETEIL

BUREAU N° 21

**ECOLE MATERNELLE JANINE LE CLEAC'H
20 Place des bouleaux**

Canton 7 (créteil-1)

**AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (pair du 74 au 112)
(impair n°79)**

RUE NEUVE

COUR DE LA BADIANE

PLACE DES BOUTONS D'ARGENT

ALLEE DES BOUTONS D'OR

RUE DES BORDIERES

AVENUE LAFERRIERE (pair du 112 au 140)

ALLEE DES BOURGEONS

RUE CHARLES BEUVIN (côté pair)

ACDC

07/06/2018

CRETEIL

BUREAU N° 22

ECOLE MATERNELLE CHARLES BEUVIN Place Charles Beuvin

Canton 7 (créteil-1)

AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (pair du 116 au 120)

RUE DES BLEUETS (pair du 2 au 56 et du 72 au 86) (impair du 1 au 97)

RUE HENRI KOCH (pair du 2 au 4)

RUE DES PINSONS

ALLEE DES PINSONS

RUE DIDEROT

RUE ALEXANDRE

RUE DU RENARD

PLACE DES BOULEAUX

PLACE DES BOLETS

RUE CHERET (impair de 103 à 153)

RUE DES GALETS (impair du 3 au 23)

RUE DES MOELLONS (pair du 4 au 20) (impair du 21 au 23)

PLACE DES BORDIERES

RUE VIET

RUE DE LA RAMPE

ALDC

CRETEIL

BUREAU N° 23

**R.P.A DU HALAGE
55 QUAI DU HALAGE
CANTON 8 (Créteil -2)**

QUAI DU HALAGE (impair du 33 au 55)

RUE CHERET (pair du 72 au 110)

AVENUE LAFERRIERE (pair du 2 au 80)

RUE DE BONNE (impair du 33 au 9999) (pair du 30 au 9998)

RUE DE MAYENNE

RUE LATERALE

RUE SAINT-GEORGES

RUE VIRGINIE

RUE PIERRON

VILLA HELENE

IMPASSE CHERET

RUE HENRI

ALDC

07/06/2018

CRETEIL

BUREAU N°24

ECOLE ELEMENTAIRE CHARLES BEUVIN

RUE HENRI KOCH

CANTON 8 (Créteil -2)

RUE DES GALETS (côté pair)

RUE DES MOELLONS (impair du 1 au 19)

PLACE DES MOELLONS

RUE HENRI KOCH (impair du 1 au 7)

RUE CHARLES BEUVIN (côté impair)

PLACE CHARLES BEUVIN

AVENUE LAFERRIERE (pair du 92 au 110)

RUE DES BLEUETS (pair du 58 au 70)

ALLEE DES JONQUILLES

PLACE DES JONQUILLES

RUE LEOPOLD SURVAGE

RUE LOUIS MARCOUSSIS

ALLEE HENRI LE SIDANER

ALLEE DES PRIMEVERES

RUE DES PRIMEVERES

RUE DU CASTEL

RUE DU CLIQUART

.../...

.../...

(Suite bureau 24)

ALLEE MAXIMILIEN LUCE

RUE ANTOINE BOURDELLE

RUE DU VIEUX CHEMIN

ALLEE DES MYOSOTIS

RUE DES VIOLETTES

RUE FRANCIS PICABIA

RUE ARMAND GUILLAUMIN

RUE DES PIVOINES

RUE CHERET (côté impair du 63 au 9999)

AOC

07/06/2018

CRETEIL

BUREAU N°25

LOCAUX COMMUNS RESIDENTIELS

17 RUE DE BONNE

CANTON 8 (Créteil -2)

AVENUE LAFERRIERE (impair du 3 au 65 bis)

QUAI DU HALAGE (impair du 1 au 31)

PASSAGE DE L'ESPERANCE

RUE DE L'ESPERANCE

IMPASSE DES TILLEULS

RUE DU CAP

RUE DE BONNE (pair du 6 au 28) (impair du 1 au 31)

RUE ALLARY

VILLA GENEVIEVE

VILLA DEMONT

AVENUE DU VIEUX MOULIN

ALLEE CENTRALE (pair du 88 au 106)

AVENUE DE VERDUN (impair du 103 au 123)

RUE POIVEZ

RUE DU PORT

RUE CHERET (pair du 2 au 70)

AOC

07/06/2018

CRETEIL
BUREAU N°26
GYMNASE DES BUTTES
45 AVENUE SAINTE MARIE
CANTON 8 (Créteil -2)

RUE CHERET (impair du 1 au 61 bis)
AVENUE LAFERRIERE (impair du 67 au 79)
AVENUE DE CEINTURE (pair du 40 au 56) (impair du 55 au 75)
AVENUE SAINTE-MARIE
AVENUE DE LA MARNE
AVENUE PAULINE
RUE DU BUISSON
AVENUE DE LA REINE BLANCHE
AVENUE MARIE-AMELIE
RUE DU BEAU SITE
RUE DE L'AVERSE
AVENUE CHARLOT
AVENUE JOSEPHINE
AVENUE DE VERDUN (impair du 1 au 97)
ALLEE MAURICE ANGOT
RUE ANATOLE FRANCE

.../...

07/06/2018

.../...

(suite bureau 26)

RUE DE PARIS (pair du 4 au 10)

RUE FELIX MAIRE

RUE OCTAVE DU MESNIL

ADC

07/06/2018

CRETEIL

BUREAU N°27

COLLEGE PLAISANCE

97 AVENUE LAFERRIERE

CANTON 8 (Créteil -2)

RUE MICHEL

AVENUE LAFERRIERE (impair du 81 au 101)

AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY(pair du 4 au 72)

AVENUE DE CEINTURE (pair du 2 au 38) (impair du 1 au 53)

RUE DE PLAISANCE

RUE ALPHONSE DAUDET

AVENUE DE MAISONS

ALLEE SAINT LOUIS

RUE FRANCOIS VILLON

RUE JEAN DE LA FONTAINE

RUE FREDERIC MISTRAL

RUE ALFRED DE MUSSET

VILLA JULIETTE

RUE GRANDJEAN

AVENUE DU GENERAL GALLIENI

RUE DES BUTTES

ALDC

07/06/2018

CRETEIL

BUREAU N°28

ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO

4 RUE PAUL FRANCOIS AVET

CANTON 8 (Créteil -2)

RUE MONFRAY (pair du 20 au 44) (impair du 19 au 35)

AVENUE DU BEAU RIVAGE

IMPASSE DE LA GUYERE

AVENUE DE LA FERME

AVENUE DES UZELLES

CHEMIN DU BRAS DU CHAPITRE (pair du 2 au 20)(impair du 1 au 19)

ALLEE CENTRALE (pair du 2 au 78) (impair du 1 au 93)

RUE DE L'ECLUSE

ECLUSE DE L'ILE BRISE PAIN

RUE DE LA PRAIRIE

RUE DU MOULIN

IMPASSE CHARLES FREDERIC

RUE PAUL FRANCOIS AVET (pair du 26 au 34) (impair du 27 au 49)

RUE DES ECOLES (pair du 2 au 14) (impair du 1 au 9 bis)

RUE DU PUIITS GEORGET

RUE ROBERT LEGEAY

RUE DE LA TERRASSE

.../...

.../...

(suite bureau 28)

RUE DU BOURG

PASSAGE DES CHEVALIERS DE L'ARC

PASSAGE DES ANCILLES

IMPASSE DU PARADIS

ALLEE DES COUCOUS

AVENUE DE LA REPUBLIQUE (pair du 32 au 50) (impair du 23 au 45)

PASSAGE DES UZELLES

IMPASSE MONFRAY

AVENUE DE VERDUN (pair du 40 au 62)

ACDC

07/06/2018

CRETEIL

BUREAU N°29

MAISON DU COMBATTANT

PLACE HENRI DUNANT

CANTON 8 (Créteil -2)

AVENUE DE VERDUN (pair du 22 au 32)

RUE DE MESLY (impair du 1 au 51)

AVENUE PIERRE BROSSOLETTE(pair du 2 au 30)(impair du 1 au 45)

RUE PAUL FRANCOIS AVET (pair n°4) (impair du 1 au 11)

RUE DU GENERAL LECLERC (pair du 2 au 56) (impair du 5 au 57)

ALLEE DES ACACIAS

ALLEE DES MARRONNIERS

ALLEE DU DOCTEUR DUPEYROUX

RUE D'ESTIENNE D'ORVES

RUE DE LA CROIX DES CRAIES

RUE DE LA FOSSE AUX MOINES

RUE DU DOCTEUR PLICHON

PLACE HENRI DUNANT

RUE DES MECHEs (impair du 1 au 13)

ALDC

07/06/2018

CRETEIL

BUREAU N°30

GYMNASE VICTOR HUGO

16 RUE DES ECOLES

CANTON 8 (Créteil -2)

RUE DE JOLY

AVENUE DE LA REPUBLIQUE (pair du 2 au 26) (impair du 1 au 7)

RUE DES ECOLES (pair du 16 au 88) (impair du 11 au 91 bis)

RUE DE LA PORTE DE BRIE

RUE MONFRAY (pair du 2 au 16) (impair du 3 au 17)

RUE DU GAL LECLERC (pair du 60 au 124) (impair du 61 au 143)

AVENUE PIERRE BROSSOLETTE (pair du 38 au 82) (impair du 47 au 75)

COUR LAPLAINE

ALDC

07/06/2018

CRETEIL

BUREAU N°31

SALLE POLYVALENTE RENE RENAUD

9 RUE DES ECOLES

CANTON 8 (Créteil -2)

RUE DE MESLY (impair du 53 au 79)

VILLA PASTEUR

VILLA SEBASTIEN

RUE DU DEPART

RUE JULIETTE SAVAR (pair du 2 au 38) (impair du 1 au 39)

RUE GABRIEL PERI

RUE DU GAL LACHARRIERE (pair du 4 au 34) (impair du 5 au 45)

VILLA PRINTEMPS

RUE HENRI MATISSE (côté pair)

AVENUE DU CHEMIN DE MESLY (côté impair)

SQUARE DES MARGUERITES

ALDC

07/06/2018

CRETEIL

BUREAU N°32

ECOLE ELEMENTAIRE VICTOR HUGO

7 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

CANTON 8 (Créteil -2)

RUE DU GENERAL LECLERC (impair du 145 au 273)

RUE LOUISE

RUE DU MORBRAS

ALLEE DU MORBRAS

RUE DE LA POMME

RUE DE BELLEVUE

RUE DU PETIT VALLON

RUE DES ECOLES (pair du 90 à 9998) (impair du 93 au 9999)

RUE DU MOULIN BERSON

IMPASSE DU MOULIN BERSON

RUE DU BARRAGE

CHEMIN DU MORBRAS

RUE DU BEL AIR

RUE DU GENERAL DE MARBOT

RUE DE REIMS

AVENUE DES PLATANES

AVENUE DES PEUPLIERS

.../...

07/06/2018

.../...

(suite bureau 32)

CHEMIN DU BRAS DU CHAPITRE (pair du 22 au 58) (impair du 21 au 59)

RUE DU SERGENT BOBILLOT

VILLA DU SERGENT BOBILLOT

AVENUE DU CHAPITRE

ADP

07/06/2018

CRETEIL

BUREAU N°33

ECOLE MATERNELLE ALBERT CAMUS

137 RUE DE BRIE

CANTON 8 (Créteil -2)

RUE DU GENERAL LECLERC (pair du 130 au 9998)

VILLA GABRIELLE

RUE DE BRIE (pair du 12 au 114) (impair du 7 au 179)

RUE CHARRIER (côté impair)

PASSAGE SAILLENFAIT

RUE DES FONTENELLES

RUE DU GAL LACHARRIERE (pair du 36 au 9998) (impair du 47 au 9999)

IMPASSE DE L'ORME AUX CHATS

RUE JULIETTE SAVAR (pair du 40 au 86) (impair du 41 au 109)

PASSAGE LECOQ

AVENUE DU DOCTEUR PAUL CASALIS (pair du 2 au 18)

RUE JEAN JAGUIN

RUE EDMOND FOUINAT

BOULEVARD DE LA GAIETE

RUE DU PETIT BOIS (côté impair du 1 au 39)

ADC

07/06/2018

CRETEIL
BUREAU N°34
ECOLE DES GUIBLETS
80 BOULEVARD J.F KENNEDY
CANTON 8 (Créteil -2)

RUE DU PORTE DINER (pair du 0 au 50) (impair du 7 au 51)

RUE DU COMMANDANT JOYEN BOULARD (n° 11 AREPA)

ALLEE DU MARCHE

RUE JULIETTE SAVAR (pair du 88 au 96) (impair n°113)

RUE AUGUSTE RENOIR

RUE HENRI MATISSE (côté impair)

RUE MAURICE UTRILLO

RUE EDOUARD MANET

RUE DU DOCTEUR PINEL

RUE BERTHE MORISOT

RUE GEORGES SEURAT

RUE CLAUDE MONET

.../...

.../...

(suite bureau 34)

IMPASSE EUGENE DELACROIX

BD J.F KENNEDY (pair du 62 au 86)

(impair du 5 au 19 et du 81 au 87)

RUE CAMILLE PISSARO

RUE PAUL GAUGUIN

ADC

07/06/2018

CRETEIL

BUREAU N°35

ECOLE ELEMENTAIRE PAUL CASALIS

20 RUE HENRI DOUCET

CANTON 8 (Créteil -2)

RUE DE BRIE (pair du 116 au 230)

RUE HENRI CARDINAUD

IMPASSE BLANCHARD

RUE HENRI MARTRET

RUE DU PETIT BOIS (côté pair)

PLACE DU PETIT BOIS

RUE SAINT-EXUPERY

IMPASSE HENRI GEOFFROY

RUE DES MIMOSAS

RUE DU MUGUET

RUE DES EGLANTIERS

ROND POINT NOTRE AVENIR

.../...

07/06/2018

.../...

(suite bureau 35)

RUE DU COMMANDANT JOYEN BOULARD (pair n°2) (impair du 1 au 5)

RUE ELOI ALDEBERT

RUE DES CLAVISIS

RUE GABRIEL DE RONNE

RUE HENRI BARBUSSE

RUE AMEDEE LAPLACE

IMPASSE GEORGES MEDERIC

RUE PAUL DANDOIS

IMPASSE CHARLES QUESNOY

IMPASSE VEUVE ERNEST MERCIER

RUE HENRI THIRIET

RUE MADELEINE PINGOT (côté impair)

RUE DES PAQUERETTES

07/06/2018

AEDK

CRETEIL

BUREAU N°36

ECOLE DES GUILBETS

80 BOULEVARD J.F KENNEDY

CANTON 8 (Créteil -2)

AVE DU DR PAUL CASALIS (pair du 60 au 90) (impair du 83 au 95)

RUE PAUL CEZANNE

RUE GABRIEL FAURE

PLACE GABRIEL FAURE

RUE ROSA BONHEUR

RUE DU 8 MAI 1945

RUE MAURICE RAVEL

RUE JULES MASSENET

RUE VINCENT VAN GOGH

RUE DU 11 NOVEMBRE 1918

RUE CLAUDE PERRAULT

IMPASSE LOUIS LE VAU

RUE EDGARD DEGAS

ACD.C

07/06/2018

CRETEIL

BUREAU N°37

ECOLE MATERNELLE PAUL CASALIS

20 RUE HENRI DOUCET

CANTON 8 (Créteil -2)

AVENUE DU DOCTEUR PAUL CASALIS (impair du 1 au 75)

RUE JULIETTE SAVAR (pair n° 98)

IMPASSE DES MONTEILLEUX

IMPASSE DES PLANTES

RUE BERTHOLD MAHN

RUE RENE ARCOS (pair du 2 au 4)

RUE DU DOCTEUR METIVET

IMPASSE DES NOYERS

RUE ALBERT GLEIZES

RUE ALBERT DOYEN

IMPASSE ANTOINE LOUIS BARYE

RUE HENRI DOUCET

IMPASSE CHARLES VILDRAC

ALDC

07/06/2018

CRETEIL

BUREAU N°38

ECOLE DU JEU DE PAUME

63 BOULEVARD JOHN FITZGERALD KENNEDY

CANTON 8 (Créteil -2)

RUE CAMILLE DARTOIS

AVENUE GEORGES DUHAMEL (impair du 23 au 33)

RUE JULIETTE SAVAR (pair du 102 au 104)

IMPASSE DES GENETS

RUE DAVID D'ANGERS

RUE VINCENT D'INDY

RUE CESAR FRANCK

IMPASSE FERNAND LEGER

IMPASSE ANDRE LENOTRE

RUE ROBERT DELAUNAY

RUE ARISTIDE MAILLOL (pair n° 4)

RUE LOUIS BLERHOT

RUE EDOUARD VUILLARD

AOC

07/06/2018

CRETEIL

BUREAU N°39

ECOLE DU JEU DE PAUME

63 BOULEVARD JOHN FITZGERALD KENNEDY

CANTON 8 (Créteil -2)

AVENUE DE LA HABETTE (pair du 2 au 2 bis) (impair du 1 au 13)

RUE GUSTAVE CHARPENTIER

RUE CLAUDE DEBUSSY

BOULEVARD J.F KENNEDY (pair du 46 au 60) (impair du 29 au 63)

RUE EMMANUEL CHABRIER

RUE CHARLES DESPIAU

IMPASSE JULES DALOU

RUE DU JEU DE PAUME

IMPASSE JEAN BAPTISTE CARPEAUX

IMPASSE AUGUSTE RODIN

IMPASSE ALBERT BARTHOLDI

RUE FALGUIERE

IMPASSE FRANCOIS RUDE

RUE PIERRE LESCOT

ALLEE DES SORBIERS

ASC

07/06/2018

CRETEIL

BUREAU N°40

ECOLE MATERNELLE SAVIGNAT

ALLEE DE LA COTE D'OR

CANTON 8 (Créteil -2)

IMPASSE DES TIMONS

RUE JULIETTE SAVAR (pair n°100)

RUE RENE ARCOS (impair du 1 au 3)

PLACE DE L'ABBAYE

RUE CAMILLE ROBERT

RUE KARL XAVIER ROUSSEL

RUE DAGOBERT

ALLEE DU COMMERCE

AVENUE GEORGES DUHAMEL (pair n° 10) (impair du 3 au 21)

RUE DE BRIE (pair du 232 au 236) (impair n° 181)

PASSAGE DES COUDRIERS

PASSAGE LEMOINE

IMPASSE SAVIGNAT

RUE SAVIGNAT

ALLEE DE LA COTE D'OR

.../...

.../...

(suite bureau 40)

RUE SAINT ELOI

ALLEE DES TAMARIS

RUE DES BAUDRIEUX

RUE DES EMOULEUSES (pair du 2 au 8)

ALDC

07/06/2018

CRETEIL

BUREAU N°41

ECOLE ELEMENTAIRE SAVIGNAT

ALLEE DE LA COTE D'OR

CANTON 8 (Créteil -2)

RUE DES EMOULEUSES (pair du 14 au 44) (impair du 5 au 13)

RUE DES PLATRIERES

RUE JULIETTE SAVAR (pair du 112 au 120) (impair de 119 à 121)

RUE NUNGESSER ET COLI

RUE DE LA PLUMERETTE

RUE DES VIGNES

RUE JEAN MERMOZ

RUE DES CAILLOTINS

RUE ALBERT THOMAS

ALLEE DES GUIBLETS

RUE GUYNEMER

ALLEE DES TROENES

RUE PAUL CODOS

ALLEE DE LA BUTTE BLANCHE

RUE MARIN LA MESLEE

ALDC

07/06/2018

CRETEIL

BUREAU N°42

ECOLE ELEMENTAIRE DE LA HABETTE

12 RUE DU DOCTEUR RAMON

CANTON 8 (Créteil -2)

VOIE GEORGES VALLERAY

RUE LIONEL TERRAY

RUE DU DOCTEUR RAMON

PLACE DE LA HABETTE

AVENUE DE LA HABETTE (pair du 4 au 9998)

RUE GEORGES SAND

RUE DES REFUGNIKS

RUE ROBERT SCHUMANN

RUE ERIK SATIE

RUE HENRI OREILLER

ALDC

07/06/2018

CRETEIL

BUREAU N°43

ECOLE ELEMENTAIRE DE LA HABETTE

12 RUE DU DOCTEUR RAMON

CANTON 8 (Créteil -2)

SQUARE JEAN-PIERRE MARTINEZ

PLACE DU CLOS DES VERGERS

RUE DU CLOS FOURTET

RUE DU CLOS VOUGEOT

RUE DU CLOS SAINT DENIS

RUE GUY CURAT (pair du 2 au 10) (impair du 1 au 17)

RUE DES CORBIERES

RUE SAUSSURE (pair du 2 au 40) (impair du 1 au 41)

ACDC

07/06/2018

CRETEIL

BUREAU N°44

CENTRE SOCIO CULTUREL MADELEINE REBERIOUX

27 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

CANTON 8 (Créteil -2)

RUE MADAME DE SEVIGNE

RUE DES COTEAUX

SENTIER DES COTEAUX

RUE ROGER SALENGRO

RUE JEAN-PAUL SARTRE

RUE DU SAMARITAIN

RUE VICTOR SCHOELCHER

AVE FRANCOIS MITTERRAND (pair du 26 au 64)(impair du 41 au 63)

PASSAGE DES SORBIERS

RUE JEAN ROSTAND

CHEMIN DE LA COULEE VERTE

RUE DU SENTIER DES ATTRIPES (côté pair)



07/06/2018

CRETEIL

BUREAU N°45

ECOLE ELEMENTAIRE DES SARRAZINS

51/63 RUE DES SARRAZINS

CANTON 8 (Créteil -2)

RUE EUGENE FREYSSINET

IMPASSE CHARLES GARNIER

RUE AUGUSTE PERRET

ALLEE DES ERABLES

RUE EUGENE DUPUIS

ALLEE DES CERISIERS

RUE LE CORBUSIER

AVENUE FERNAND POUILLON

RUE CHARLES GUSTAVE STOSKOPF

RUE CLAUDE VASCONI

RUE PAUL SEJOURNE

MAIL SAUSSURE

ALLEE DES CARRIERES

ALLEE DES ROCHERS

RUE CLAUDE NICOLAS LEDOUX

RUE DES VIEUX BASSINS

RUE DE COTONOU

MAIL FRANCOIS MITTERRAND

.../...

07/06/2018

.../...

(suite bureau 45)

RUE SULLY

RUE GUY CURAT (pair n° 16) (impair du 21 au 29)

SENTIER DES CERCIS

RUE SINCLAIR

RUE SIRE FREDERIC SODDY

ALLEE DES SAULES

CHEMIN DES BASSINS

CHEMIN DE LA POMPADOUR

AVE FRANCOIS MITTERRAND (pair du 66 au 68) (impair du 65 au 85)

RUE DES SARRAZINS

RUE DU SENTIER DES ATTRIPES (côté impair)

PLACE DU CLOS SAINT JACQUES

RUE DU CLOS DU TART

RUE DE SAUSSURE (pair du 42 au 9998) (impair du 43 au 9999)

ALDC

07/06/2018

PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS
SECTION DES ÉLECTIONS

A R R Ê T É N° 2018/2336

instituant les bureaux de vote dans la commune de Vincennes

à compter du 1^{er} janvier 2019

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté DRCT/4 n° 2015/2539 du 14 août 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune de Vincennes à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu la lettre du Maire en date du 25 mai 2018 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté DRCT/4 n° 2015/2539 du 14 août 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune de Vincennes est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 - A compter du 1^{er} janvier 2019, les électeurs de la commune de Vincennes sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

Canton n° 23 (Vincennes)

Bureau n°1 - Hôtel de ville - place du Général Leclerc

Bureau n°2 - Hôtel de ville - 53 bis rue de Fontenay

Bureau n°3 - Hôtel de ville - 53 bis rue de Fontenay

Bureau n°4 - Cœur de ville – 98 rue de Fontenay

Bureau n°5 - Ecole du Nord – maternelle – 14 rue de la liberté

Bureau n°6 - Espace Pierre Souweine – 70 rue de Fontenay

.../...

- Bureau n°7 - Coeur de ville – 98 rue de Fontenay
- Bureau n°8 - Ecole élémentaire de l'Est Libération – 106 rue Diderot
- Bureau n°9 - Ecole élémentaire de l'Est Passeleu – 108 rue Diderot
- Bureau n°10 – Ecole de l'Est – maternelle – 110 rue Diderot
- Bureau n°16 – Ecole maternelle Roland Vernaudon – 3 avenue Lamartine
- Bureau n°17 – Ecole élémentaire Roland Vernaudon – 5 avenue Lamartine
- Bureau n°18 – Ecole élémentaire du Sud – 16 rue Jean Moulin
- Bureau n°19 – Ecole élémentaire du sud – 16 rue Jean Moulin
- Bureau n°20 – Ecole élémentaire de l'Ouest – 22 rue Victor Basch
- Bureau n°21 – Ecole élémentaire de l'Ouest – 22 rue Victor Basch
- Bureau n°22 – Ecole maternelle Ouest – 3 rue de l'Egalité
- Bureau n°23 – Ecole maternelle Ouest – 24 rue Victor Basch – Villa du Gymnase
- Bureau n°24 – Crèche municipale – 27 rue des Laitières
- Bureau n°25 – Club de loisirs et d'accueil des retraités – 27 rue des Laitières
- Bureau n°26 – Crèche Jean Burgeat – 11 rue Georges Huchon
- Bureau n°27 – Ecole maternelle Franklin Roosevelt – 3 allée Georges Méliès
- Bureau n°28 – Ecole maternelle Franklin Roosevelt – 3 allée Georges Méliès
- Bureau n°29 – Ecole maternelle Franklin Roosevelt – 26bis rue des vigneron
- Bureau n°30 – Ecole maternelle Franklin Roosevelt – 28 rue des vigneron

Canton n° 9 (Fontenay-sous-Bois)

- Bureau n°11 – Ecole maternelle Clément Viénot – 6 rue Clément Viénot
- Bureau n°12 – Ecole maternelle Clément Viénot – 6 rue Clément Viénot
- Bureau n°13 – Centre technique municipal – 14 avenue Paul Déroulède
- Bureau n°14 – Centre technique municipal – 14 avenue Paul Déroulède
- Bureau n°15 – Centre technique municipal – 14 avenue Paul Déroulède
- Bureau n°31 – Groupe scolaire Jean Monnet – 19 avenue des Murs du Parc.

Article 3 - A compter du 1^{er} janvier 2019, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n°1 – Hôtel de ville - place du Général Leclerc

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Vincennes et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} janvier suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L.15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 - La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2018
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Sous-Préfet à la Ville
Signé: Fabien CHOLLET

NOMENCLATURE DES RUES PAR BUREAUX DE VOTE

CANTON N° 23

1er Bureau :

HOTEL DE VILLE, Place du Général Leclerc

Avenue de la dame Blanche du 0 au 9999 z pair et impair
Avenue Pierre Brossolette du 0 au 9999 z pair et impair
Avenue Fayolle du 0 au 9999 z pair et impair
Avenue Foch du 0 au 9999 z pair et impair
Cours Marigny du 0 au 9998 z pair
Avenue de Nogent du 0 au 9999 z pair et impair
Rue de condé sur Noireau du 0 au 9999 z pair et impair
Rue d'Idalie du 0 au 9999 z pair et impair
Villa d'Idalie du 0 au 9999 z pair et impair

2ème Bureau :

HOTEL DE VILLE, 53bis rue de Fontenay

Avenue du château du 0 au 16 z pair
Rue de Fontenay du 1 au 59 z impair
Rue Lejemptel du 0 au 9998 z pair
Rue Lejemptel du 13 au 9999 z impair
Cours Marigny du 1 au 9999 z impair
Rue du Midi du 1 au 1 z impair
Avenue de Paris du 0 au 16 z pair
Avenue Gabriel Péri du 1 au 35 z impair
Rue Eugène Renaud du 0 au 9999 z pair et impair
Rue Raymond du Temple du 0 au 9998 z pair
Rue Raymond du Temple du 1 au 11 z impair

3ème Bureau :

HOTEL DE VILLE, 53 bis rue de Fontenay

Rue Crébillon du 0 au 9999 z pair et impair
Villa David du 0 au 9999 z pair et impair
Rue Leroyer du 0 au 9999 z pair et impair
Rue Diderot du 1 au 53 z impair
Rue de la Solidarité du 0 au 9999 z pair et impair
Rue de Strasbourg du 36 au 9998 z pair
Rue de Verdun du 0 au 9999 z pair et impair





Gilles PANNETIER
Adjoint au Maire
Chargé de l'Administration Municipale

22 JUIN 2018



Direction de la Réglementation
Service Citoyenneté

4ème Bureau :

CŒUR DE VILLE, 98 rue de Fontenay

Avenue du Château du 36 au 9998 z pair
Rue de Fontenay du 56 au 170 z pair
Rue Joseph Gaillard du 0 au 16 z pair
Rue Joseph Gaillard du 1 au 13 z impair
Rue de la Jarry du 1 au 21 z impair
Villa Lamarre du 0 au 9999 z pair et impair
Rue de la Liberté du 20 au 48 z pair
Rue de Strasbourg du 0 au 14 z pair
Avenue de Vorges du 0 au 9999 z pair et impair

5ème Bureau :

ECOLE DU NORD MATERNELLE, 14 rue de la Liberté

Rue de la Liberté du 0 au 18 z pair
Rue Mirabeau du 0 au 2 z pair
Rue Mirabeau du 1 au 5 z impair
Rue de Montreuil du 66 au 82 z pair
Rue Charles Pathé du 0 au 9999 z pair et impair
Allée Georges Pompidou du 0 au 9999 z pair et impair
Rue Daumesnil du 0 au 9999 z pair et impair
Rue Diderot du 4 au 20 z pair
Square Daumesnil du 0 au 9999 z pair et impair

6ème Bureau :

ESPACE PIERRE SOUWEINE, 70 rue de Fontenay

Rue Mirabeau du 4 au 9998 z pair
Rue Mirabeau du 7 au 9999 z impair
Rue de Montreuil du 84 au 9998 z pair
Av. de la République du 72 au 9998 z pair
Av. de la République du 77 au 9999 z impair
Rue de Strasbourg du 9 au 9999 z impair
Rue de l'Union du 0 au 9999 z pair et impair

7ème Bureau :

Cœur de ville, 98 rue de Fontenay

Rue Joseph Gaillard du 15 au 31 z impair
Rue Joseph Gaillard du 18 au 32 z pair
Rue de la Liberté du 1 au 33 z impair
Rue de la Marseillaise du 0 au 30 z pair
Rue de la Marseillaise du 1 au 31 z impair
Rue Diderot du 22 au 80 z pair
Rue de Strasbourg du 16 au 34 z pair

Gilles PANNETIER
Adjoint au Maire
Chargé de l'Administration Municipale



Direction de la Réglementation
Service Citoyenneté

8ème Bureau :

ECOLE ELEMENTAIRE DE L'EST LIBERATION, 106 rue Diderot

Rue Joseph Gaillard du 33 au 9999 z impair
Rue Joseph Gaillard du 34 au 9998 z pair
Bd de la Libération du 108 au 9998 z pair
Bd de la Libération du 65 au 9999 z impair
Rue du Commandant Mowat du 25 au 9999 z impair
Rue du Lieutenant Quennehen du 0 au 9999 z pair et impair
Rue Diderot du 55 au 119 z impair
Rue Faie Félix du 0 au 9999 z pair et impair
Rue Charles Silvestri du 27 au 9999 z impair
Rue Charles Silvestri du 40 au 9998 z pair
Rue des Trois Territoires du 0 au 44 z pair
Villa Faie Félix du 0 au 9999 z pair et impair

9ème Bureau :

ECOLE ELEMENTAIRE DE L'EST PASSELEU, 108 rue Diderot

Rue de la Bienfaisance du 26 au 9998 z pair
Rue de la Bienfaisance du 41 au 9999 z impair
Rue Gounod du 0 au 9999 z pair et impair
Rue Guynemer du 0 au 9999 z pair et impair
Rue de la Jarry du 47 au 157 z impair
Rue Georges Lamouret du 0 au 9999 z pair et impair
Rue Jules Massenet du 0 au 22 z pair
Rue du Commandant Mowat du 19 au 23 z impair
Rue du Commandant Mowat du 24 au 9998 z pair
Place Diderot du 0 au 2 z pair
Rue Diderot du 100 au 190 z pair
Rue Diderot du 121 au 237 z impair
Rue de la Renardière du 0 au 9999 z pair et impair
Rue des Trois territoires du 1 au 9999 z impair
Rue des Trois territoires du 46 au 9998 z pair



Gilles PANNETIER
Adjoint au Maire
Chargé de l'Administration Municipale

Direction de la Réglementation
Service Citoyenneté

10ème Bureau :

ECOLE DE L'EST MATERNELLE, 110 rue Diderot

Rue de Fontenay du 0 au 54 z pair
Rue de la Jarry du 0 au 40 z pair
Rue de la Jarry du 23 au 45 z impair
Bd de la Libération du 1 au 63 z impair
Bd de la Libération du 90 au 106 z pair
Rue de la Liberté du 35 au 9999 z impair
Rue de la Liberté du 50 au 9998 z pair
Rue de la Marseillaise du 32 au 9998 z pair
Rue de la Marseillaise du 33 au 9999 z impair
Avenue Gabriel Péri du 37 au 9999 z impair
Rue Diderot du 82 au 98 z pair
Rue des Sabotiers du 0 au 9999 z pair et impair
Rue Charles Silvestri du 0 au 38 z pair
Rue Charles Silvestri du 1 au 25 z impair

16ème Bureau :

ECOLE MATERNELLE ROLAND VERNAUDON, 3 avenue Lamartine

Avenue du Château du 26 au 34 z pair
Avenue du Château du 33 au 9999 z impair
Rue de l'Eglise du 0 au 9999 z pair et impair
Rue de Fontenay du 61 au 111 z impair
Rue Lejemptel du 1 au 11 z impair
Rue du Midi du 0 au 9998 z pair
Rue du Midi du 3 au 9999 z impair
Rue de Montreuil du 48 au 64 z pair
Rue Raymond du Temple du 13 au 9999 z impair

17ème Bureau :

ECOLE ELEMENTAIRE ROLAND VERNAUDON, 5 avenue Lamartine

Avenue du Château du 1 au 31 z impair
Avenue du Château du 18 au 24 z pair
Rue Robert Giraudineau du 0 au 9999 z pair et impair
Rue de Montreuil du 0 au 46 z pair
Rue de Montreuil du 1 au 19 z impair
Avenue de Paris du 18 au 54 z pair
Rue Saulpic du 0 au 9999 z pair et impair



Gilles PANNETIER
Adjoint au Maire
Chargé de l'Administration Municipale



Direction de la Réglementation
Service Citoyenneté

NOMENCLATURE DES RUES PAR BUREAUX DE VOTE

CANTON N° 9

11ème Bureau :

ECOLE MATERNELLE CLEMENT VIENOT, 6 rue Clément Viénot

Rue Defrance du 0 au 36 z pair
Rue Defrance du 1 au 73 z impair
Rue de la Jarry du 42 au 68 z pair
Boulevard de la Libération du 66 au 88 z pair
Rue du Commandant Mowat du 0 au 22 z pair
Rue du Commandant Mowat du 1 au 17 z impair
Villa du Dr L. G. Serre du 0 au 2 z pair
Villa du Dr L. G. Serre du 1 au 3 z impair

12ème Bureau :

ECOLE MATERNELLE CLEMENT VIENOT, 6 rue Clément Viénot

Rue Defrance du 38 au 68 z pair
Boulevard de la Libération du 0 au 64 z pair

13ème Bureau :

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, 14 avenue Paul Déroulède

Rue de la Bienfaisance du 0 au 8 z pair
Rue Defrance du 70 au 9998 z pair
Rue Defrance du 75 au 9999 z impair
Avenue Paul Déroulède du 0 au 14 z pair
Avenue Paul Déroulède du 1 au 9999 z impair
Rue de la Jarry du 159 au 9999 z impair
Rue de la Jarry du 178 au 9998 z pair
Rue Jules Massenet du 1 au 9999 z impair
Rue Jules Massenet du 24 au 34 z pair
Rue Diderot du 192 au 9998 z pair
Rue Diderot du 239 au 9999 z impair

Gilles PANNETIER
Adjoint au Maire
Chargé de l'Administration Municipale



Direction de la Réglementation
Service Citoyenneté

14ème Bureau :

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, 14 avenue Paul Déroulède

Allée Jacques Bainville du 0 au 9999 z pair et impair
Allée Charles Deloncle du 0 au 9999 z pair et impair
Allée Henri Dunant du 0 au 9999 z pair et impair
Rue Félix Faure du 1 au 9999 z impair
Rue Félix Faure du 6 au 9998 z pair
Rue de l'Industrie du 0 au 9999 z pair et impair
Rue Jules Massenet du 36 au 9998 z pair
Rue Pasteur du 0 au 9999 z pair et impair
Rue des Pommiers du 1 au 7 z impair
Allée du Docteur Schweitzer du 0 au 9999 z pair et impair
Rue Clément Vienot du 0 au 9999 z pair et impair

15ème Bureau :

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, 14 avenue Paul Déroulède


Rue de la Bienfaisance du 1 au 39 z impair
Rue de la Bienfaisance du 10 au 24 z pair
Rue Emile Dequen du 0 au 9999 z pair et impair
Avenue Paul Déroulède du 16 au 9998 z pair
Rue de la Jarry du 70 au 176 z pair
Villa du Docteur Louis Georges Serre du 4 au 9998 z pair
Villa du Docteur Louis Georges Serre du 5 au 9999 z impair

31ème Bureau :

GROUPE SCOLAIRE JEAN MONNET, 19 avenue des Murs du Parc

Rue Adolphe Alphand du 0 au 9999 z pair et impair
Allée Paul Barillon du 0 au 9999 z pair et impair
Rue Alexandre de la Faluère du 0 au 9999 z pair et impair
Rue Félix Faure du 0 au 4 z pair
Place Jean Spire Lemaitre du 0 au 9999 z pair et impair
Allée Leonard Marie Lemayre du 0 au 9999 z pair et impair
Allée Augustin de Luzy du 0 au 9999 z pair et impair
Allée Mabilille du 0 au 9999 z pair et impair
Avenue des murs du parc du 0 au 9999 z pair et impair
Rue des Pommiers du 0 au 9998 z pair
Rue des Pommiers du 9 au 13 z impair




Gilles PANNETIER
Adjoint au Maire
Chargé de l'Administration Municipale

Direction de la Réglementation
Service Citoyenneté

18ème Bureau :

ECOLE ELEMENTAIRE DU SUD, 16 rue Jean Moulin

Avenue Aubert du 0 au 40 z pair
Rue d'Estiennes d'Orves du 0 au 9998 z pair
Rue de Fontenay du 113 au 139 z impair
Rue Eugénie Gérard du 0 au 9999 z pair et impair
Avenue Lamartine du 0 au 9999 z pair et impair
Rue Villebois Mareuil du 0 au 9999 z pair et impair
Rue de Montreuil du 21 au 27 z impair
Rue Jean Moulin du 0 au 8 z pair
Rue Jean Moulin du 1 au 17 z impair
Avenue de la République du 22 au 38 z pair

19 ème Bureau :

ECOLE ELEMENTAIRE DU SUD, 16 rue Jean Moulin

Villa Beauséjour du 0 au 9999 z pair et impair
Place Bérault du 0 au 9998 z pair
Rue de Colmar du 0 au 9999 z pair et impair
Rue d'Estiennes d'Orves du 1 au 9999 z impair
Rue du Docteur Lebel du 0 au 9999 z pair et impair
Rue Eugène Loeuil du 0 au 9999 z pair et impair
Rue Jean Moulin du 10 au 9998 z pair
Rue Jean Moulin du 19 au 9999 z impair
Avenue de Paris du 56 au 94 z pair
Avenue de la République du 0 au 20 z pair
Avenue de la République du 1 au 11 z impair
Rue Segond du 0 au 9999 z pair et impair

20ème Bureau :

ECOLE ELEMENTAIRE DE L' OUEST, 22 rue Victor Basch

Rue de Fontenay du 172 au 220 z pair
Rue de la Fraternité du 0 au 9999 z pair et impair
Rue Monmory du 0 au 9999 z pair et impair
Rue de Montreuil du 29 au 39 z impair
Rue de la Paix du 0 au 30 z
Rue de la Paix du 1 au 19 z impair
Avenue de la République du 40 au 70 z pair
Avenue de la République du 51 au 75 z impair




Gilles PANNETIER

Adjoint au Maire

Chargé de l'Administration Municipale



Direction de la Réglementation
Service Citoyenneté

21ème Bureau :

ECOLE ELEMENTAIRE DE L' OUEST, 22 rue Victor Basch

Rue de Belfort du 0 au 9999 z pair et impair
Rue Gilbert Clerfayt du 0 au 9999 z pair et impair
Rue des Deux Communes du 0 au 9999 z pair et impair
Rue de Fontenay du 141 au 189 z impair
Rue de Fontenay du 222 au 9998 z pair
Rue des Meuniers du 0 au 9999 z pair et impair
Rue de Montreuil du 41 au 9999 z impair
Rue de la Paix du 21 au 9999 z impair
Rue de la Paix du 32 au 9998 z pair
Avenue de la République du 13 au 49 z impair
Passage des Varennes du 0 au 9999 z pair et impair

22ème Bureau :

ECOLE MATERNELLE OUEST, 3 rue de l'Egalité


Avenue Aubert du 42 au 9998 z pair
Allée Aubert du 0 au 9999 z pair et impair
Rue Victor Basch du 0 au 10 z pair
Place Bérauld du 1 au 9999 z impair
Rue de l'Egalité du 0 au 9999 z pair et impair
Villa Saint-Joseph du 0 au 9999 z pair et impair
Avenue de Paris du 96 au 128 z pair
Avenue Antoine Quinson du 0 au 9999 z pair et impair

23ème Bureau :

ECOLE MATERNELLE OUEST, 24, rue Victor Basch-Villa du Gymnase

Rue Victor Basch du 12 au 9998 z pair
Rue Victor Basch du 15 au 9999 z impair
Rue Eugène Blot du 0 au 9999 z pair et impair
Avenue Georges Clémenceau du 6 au 99998 z pair
Rue de Fontenay, du 191 au 9999 z impair
Rue de Lagny du 1 au 27
Rue des Laitières du 0 au 18 z pair
Rue des Laitières du 1 au 17 z impair
Rue Massue du 0 au 34 z pair
Rue Massue du 1 au 27 z impair
Rue Renon du 26 au 9998 z pair




Gilles PANNETIER
Adjoint au Maire
Chargé de l'Administration Municipale

22 JUIN 2018



Direction de la Réglementation
Service Citoyenneté

24ème Bureau :

CRECHE MUNICIPALE, 27 rue des Laitières

Avenue Georges Clémenceau du 1 au 1 z impair
Rue Dohis du 0 au 9999 z pair et impair
Rue des Laitières du 19 au 9999 z impair
Rue des Laitières du 20 au 9998 z pair
Avenue de Paris du 130 au 168 z pair
Rue Renon du 1 au 15 z impair
Rue Renon du 2 au 24 z pair

25ème Bureau :

CLUB DE LOISIRS ET D'ACCUEIL DES RETRAITÉS, 27 rue des Laitières

Avenue Georges Clémenceau du 0 au 4 z pair
Avenue Georges Clémenceau du 3 au 9999 z impair
Rue Georges Huchon du 0 au 9998 z pair
Rue Georges Huchon du 3 au 9999 z impair
Rue de Lagny du 29 au 43 z impair
Rue Massue du 29 au 49 z impair
Rue Massue du 36 au 54 z pair
Rue de la Prévoyance du 0 au 9998 z pair

26ème Bureau :

CRECHE JEAN BURGEAT, 11 rue Georges Huchon

Rue Fays du 0 au 9999 z pair et impair
Rue de Lagny du 45 au 9999 z impair
Rue Charles Marinier du 0 au 9999 z pair et impair
Rue Massue du 51 au 9999 z impair
Rue Massue du 56 au 9998 z pair
Avenue de Paris du 170 au 9998 z pair
Rue de la Prévoyance du 1 au 9999 z impair
Rue Céline Robert du 0 au 9999 z pair et impair



Gilles PANNETIER
Adjoint au Maire

Chargé de l'Administration Municipale



Direction de la Réglementation
Service Citoyenneté

27ème Bureau :

ECOLE MATERNELLE FRANKLIN ROSSEVELT, 3 allée Georges Méliès

Rue du Lieutenant Heitz du 0 au 9999 z pair et impair
Rue du Maréchal Maunoury du 0 au 9999 z pair et impair
Avenue du Petit Parc du 0 au 18 z pair
Avenue du Petit Parc 1 au 17 z impair
Avenue de Paris du 27 au 9999 z impair
Rue des Vignerons du 0 au 22 z pair
Rue des Vignerons du 1 au 15 z impair

28ème Bureau :

ECOLE MATERNELLE FRANKLIN ROOSEVELT, 3 allée Georges Méliès

Allée Jacques Daguerre du 0 au 9999 z pair et impair
Avenue des Minimes du 18 au 9998 z pair
Allée Félix Nadar du 0 au 9999 z pair et impair,
Allée Nicéphore Niepce du 0 au 9999 z pair et impair
Avenue du Petit Parc du 19 au 9999 z impair
Avenue du Petit Parc du 20 au 9998 z pair
Rue des Vignerons du 24 au 9998 z pair

29ème Bureau :

ECOLE MATERNELLE FRANKLIN ROOSEVELT, 26bis rue des Vignerons

Avenue du Général de Gaulle du 0 au 22 z pair
Rue Anatole France du 0 au 8 z pair
Rue Anatole France du 1 au 5 z impair
Avenue de Paris du 1 au 25 z impair
Avenue Franklin Roosevelt du 0 au 9999 z pair et impair
Château de Vincennes vieux fort du 0 au 9999 z pair et impair

30ème Bureau :

ECOLE MATERNELLE FRANKLIN ROOSEVELT, 28 rue des Vignerons

Rue Louis Besquel du 0 au 9999 z pair et impair
Avenue du Général de Gaulle du 24 au 9998 pair
Rue du Donjon du 0 au 9999 z pair et impair
Rue Anatole France du 10 au 9998 z pair
Rue Anatole France du 7 au 9999 z impair
Avenue des Minimes du 0 au 16 z pair
Rue des Vignerons du 17 au 9999 z impair

Gilles PANNETIER
Adjoint au Maire
Chargé de l'Administration Municipale

Arrêté n° 2018-DD94-33

Portant organisation du service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour les mois d'avril à septembre 2018

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le Code de la santé publique, articles L6311-1 à L6314-1 et R6312-18 à R6312-23 ;
- Vu le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2003-5036 du 31 décembre 2003 portant organisation du service de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- Vu l'arrêté n° DS-2017/90 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Eric VECHARD, Délégué départemental du Val-de-Marne ;
- Vu la circulaire DHOS-01/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire dans le Val-de-Marne est organisé à compter du 1^{er} avril 2018 jusqu'au 30 septembre 2018, conformément aux tableaux de garde prévisionnels des trois secteurs, annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Délégué départemental du Val-de-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et de la Région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 06 juin 2018

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France
par délégation,
P/le Délégué départemental du Val-de-Marne,
Le Délégué départemental Adjoint
SIGNE
Dr Matthieu BOUSSARIE

DECISION TARIFAIRE N°415 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD MAISON DE RETRAITE PUB.AUTONOME - 940807795

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD MAISON DE RETRAITE PUB.AUTONOME (940807795) sise 2, R DE WISSOUS, 94260, FRESNES et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PUB.AUTONOME (940001712) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 003 936.29€ au titre de 2018, dont 5 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 661.36€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	890 335.28	40.65
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	45 613.82	31.24
Accueil de jour	67 987.19	31.04

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 998 936.29€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	885 335.28	40.43
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	45 613.82	31.24
Accueil de jour	67 987.19	31.04

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 244.69€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE PUB.AUTONOME (940001712) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil

, Le 15/06/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental adjoint du Val-de-Marne

Dr Matthieu BOUSSARIE

DECISION TARIFAIRE N°417 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD KORIAN VILLA SAINT- HILAIRE - 940802937

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN VILLA SAINT- HILAIRE (940802937) sise 40, AV CAFFIN, 94100, SAINT-MAUR-DES-FOSSES et gérée par l'entité dénommée SAS KORIAN VILLA ST HILAIRE (250017530) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 528 444.55€ au titre de 2018, dont 10 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 44 037.05€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	528 444.55	39.08
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 502 793.81€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	502 793.81	37.18
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 899.48€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

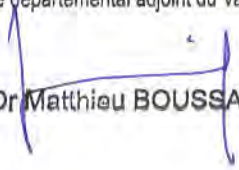
Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS KORIAN VILLA ST HILAIRE (250017530) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil

, Le 15/06/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental adjoint du Val-de-Maine


Dr Matthieu BOUSSARIE

DECISION TARIFAIRE N°531 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS - 940813116

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS (940813116) sise 89, R JEAN JAURES, 94700, MAISONS-ALFORT et gérée par l'entité dénommée SAS TIERS TEMPS MAISONS ALFORT (940019466) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 812 921,41€ au titre de 2018, dont 20 625,00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 743,45€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	812 921,41	34,80
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 827 737,45€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	827 737,45	35,43
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 978,12€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS TIERS TEMPS MAISONS ALFORT (940019466) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil

, Le 18/06/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental adjoint du Val-de-Marne


Dr Matthieu BOUSSARIE

DECISION TARIFAIRE N°592 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD LES SORIERES - 940011489

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/04/2008 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES SORIERES (940011489) sise 6, R DE LA GRANGE, 94150, RUNGIS et gérée par l'entité dénommée COALLIA (750825846) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 933 640.39€ au titre de 2018, dont 148 999.95€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 803.37€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	889 767.53	32.90
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	43 872.86	30.05
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 733 676.83€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	689 803.97	25.51
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	43 872.86	30.05
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 139.74€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

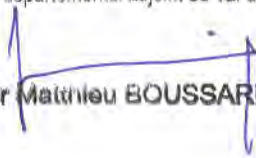
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COALLIA (750825846) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil , Le 19/06/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental adjoint du Val-de-Mame


Dr Mathieu BOUSSARIE

DECISION TARIFAIRE N°615 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD LES JARDINS DES ACACIAS - 940805211

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JARDINS DES ACACIAS (940805211) sise 8, ALL DES ACACIAS, 94410, SAINT-MAURICE et gérée par l'entité dénommée SARL LES ACACIAS (940006158) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 772 742.35€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 395.20€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	772 742.35	42.05
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 690 548.89€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	690 548.89	37.57
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 545.74€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES ACACIAS (940006158) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil

, Le 19/06/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental adjoint du Val-de-Marne


Dr Matthieu BOUSSARIE

DECISION TARIFAIRE N°619 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD LA RESIDENCE LES JARDINS THIAIS - 940808009

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA RESIDENCE LES JARDINS THIAIS (940808009) sise 61, AV RENE PANHARD, 94320, THIAIS et gérée par l'entité dénommée SARL D'EXPLOITATION DE THIAIS (940007248) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 146 179.91€ au titre de 2018, dont 29 938.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 514.99€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 084 663.60	39.10
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	61 516.31	33.71
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 104 262.88€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 042 746.57	37.59
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	61 516.31	33.71
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 021.91€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

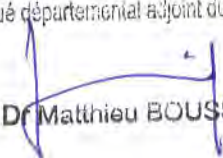
Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL D'EXPLOITATION DE THIAIS (940007248) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil

, Le 19/06/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental adjoint du Val-de-Maine


Dr Matthieu BOUSSARIE

DECISION TARIFAIRE N°872 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD FONDATION GOURLET BONTEMPS - 940714660

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD FONDATION GOURLET BONTEMPS (940714660) sise 117, AV DU 8 MAI 1945, 94170, LE PERREUX-SUR-MARNE et gérée par l'entité dénommée MAIS.DE RETR.GOURLET BONTEMPS (940001126) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 407 007,42€ au titre de 2018, dont 32 879,05€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 250,62€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 312 366,07	45,51
UHR	0,00	0,00
PASA	94 641,35	0,00
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 483 694,55€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 389 053,20	48,17
UHR	0,00	0,00
PASA	94 641,35	0,00
Hébergement Temporaire	0,00	0,00
Accueil de jour	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 641,21€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

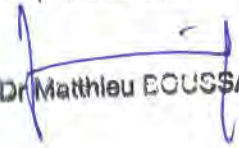
Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAIS.DE RETR.GOURLET BONTEMPS (940001126) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil

, Le 25/06/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental adjoint du Val-de-Maine


Dr Matthieu BOUSSARIE

DECISION TARIFAIRE N°874 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD FONDATION FAVIER VAL DE MARNE - 940710122

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD FONDATION FAVIER VAL DE MARNE (940710122) sise 1, R DU 136E DE LIGNE, 94360, BRY-SUR-MARNE et gérée par l'entité dénommée FONDATION FAVIER (940001043) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 8 028 724.12€ au titre de 2018, dont 187 248.32€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 669 060.34€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	7 569 923.72	59.26
UHR	271 890.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	186 910.40	56.90
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 7 841 475.80€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	7 382 675.40	57.79
UHR	271 890.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	186 910.40	56.90
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 653 456.32€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

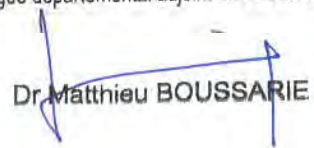
Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION FAVIER (940001043) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil

, Le 25/06/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental adjoint du Val-de-Marne



Dr. Matthieu BOUSSARIE

DECISION TARIFAIRE N°878 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD LA CASCADE - 940801343

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA CASCADE (940801343) sise 5, R DE L EMBARCADERE, 94170, LE PERREUX-SUR-MARNE et gérée par l'entité dénommée A.O.A.P.A.R. (060024114) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 325 445.92€ au titre de 2018, dont 104 744.97€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 453.83€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 178 300.37	40.70
UHR	0.00	0.00
PASA	91 612.99	0.00
Hébergement Temporaire	55 532.56	30.43
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 220 700.95€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 073 555.40	37.08
UHR	0.00	0.00
PASA	91 612.99	0.00
Hébergement Temporaire	55 532.56	30.43
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 725.08€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

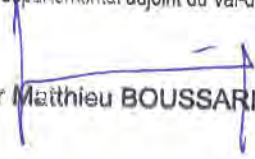
Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.O.A.P.A.R. (060024114) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil

, Le 25/06/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental adjoint du Val-de-Marne


Dr Matthieu BOUSSARIE

DECISION TARIFAIRE N°880 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD RESIDENCE BEAUREGARD - 940007958

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/10/2008 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE BEAUREGARD (940007958) sise 1, AV REY, 94190, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et gérée par l'entité dénommée SAS MAPAD SERVICES (920012028) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 176 997.86€ au titre de 2018, dont 15 039.78€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 083.15€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 154 562.71	36.78
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 435.15	30.73
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 161 958.08€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 139 522.93	36.30
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 435.15	30.73
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 829.84€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MAPAD SERVICES (920012028) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil

, Le 25/06/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Délégué départemental adjoint du Val-de-Marne


Dr Mathieu SOUSSARIE

DECISION TARIFAIRE N°888 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD GABRIELLE D ESTREES - 940011109

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/12/2007 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD GABRIELLE D ESTREES (940011109) sise 26, R GABRIEL PERI, 94220, CHARENTON-LE-PONT et gérée par l'entité dénommée Fondation Partage et Vie (920028560) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 938 744.60€ au titre de 2018, dont 73 851.55€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 228.72€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	850 672.32	34.27
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	21 600.24	29.59
Accueil de jour	66 472.04	36.93

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 865 888.45€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	777 816.17	31.34
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	21 600.24	29.59
Accueil de jour	66 472.04	36.93

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 157.37€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

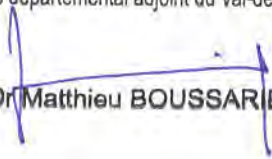
Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation Partage et Vie (920028560) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil

, Le 25/06/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental adjoint du Val-de-Marne


Dr Matthieu BOUSSARIE

DECISION TARIFAIRE N°937 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD RESIDENCE JOSEPH GUITTARD - 940003882

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE JOSEPH GUITTARD (940003882) sise 21, R DES HAUTS MOGUICHETS, 94500, CHAMPIGNY-SUR-MARNE et gérée par l'entité dénommée CCAS DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE (940806656) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 906 466.05€ au titre de 2018, dont 11 552.69€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 538.84€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	846 077.95	32.19
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	60 388.10	33.09
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 893 517.23€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	833 129.13	31.70
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	60 388.10	33.09
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 459.77€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

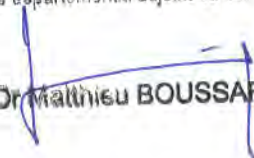
Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE (940806656) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil

, Le 27/06/2018

Le Directeur Général

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental adjoint du Val-de-Marne


Dr Mathieu BOUSSARIE

DECISION TARIFAIRE N°938 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD RESIDENCE VERDI - 940814742

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE VERDI (940814742) sise 2, R DE LA CROIX ROUGE, 94520, MANDRES-LES-ROSES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 191 610.01€ au titre de 2018, dont 73 034.63€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 300.83€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 191 610.01	42.38
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 131 409.58€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 131 409.58	40.24
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 284.13€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

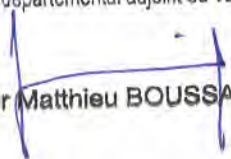
Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARPAVIE (920030186) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil

, Le 27/06/2018

Le Directeur Général

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental adjoint du Val-de-Maine


Dr Matthieu BOUSSARIE

DECISION TARIFAIRE N°1032 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD RESIDENCE SEVIGNE - 940813074

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE SEVIGNE (940813074) sise 83, R DU PONT DE CRETEIL, 94100, SAINT-MAUR-DES-FOSES et gérée par l'entité dénommée SAS SEVIGNE (940000243) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 680 167,59€ au titre de 2018, dont 57 223,56€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 140 013,97€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 657 730.34	44.53
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 437.25	30.74
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 622 944,03€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 600 506.78	42.99
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 437.25	30.74
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 135 245,34€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS SEVIGNE (940000243) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil , Le 25/06/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental adjoint du Val-de-Marne

Dr Matthieu BOUSSARIE

DECISION TARIFAIRE N°1035 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD LA MAISON DU JARDIN DES ROSES - 940007719

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/05/2006 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MAISON DU JARDIN DES ROSES (940007719) sise 54, R D YERRES, 94440, VILLECRESNES et gérée par l'entité dénommée ADEF RESIDENCES (940004088) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 122 632.38€ au titre de 2018, dont 35 700.09€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 552.70€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 100 318.53	36.76
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 313.85	30,57
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 086 932.29€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 064 618.44	35.57
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 313.85	30.57
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 577.69€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

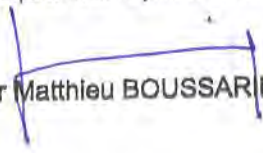
Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADEF RESIDENCES (940004088) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil

, Le 25/06/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental adjoint du Val-de-Marne


Dr Matthieu BOUSSARIE

DECISION TARIFAIRE N°1037 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD LES LILAS - 940002264

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES LILAS (940002264) sise 70, R DES CARRIERES, 94400, VITRY-SUR-SEINE et gérée par l'entité dénommée EPSMSI (940015878) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 463 487.92€ au titre de 2018, dont 86 586.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 121 957.33€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 463 487.92	55.69
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 376 901.92€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 376 901.92	52.39
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 741.83€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

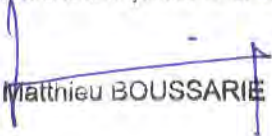
Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSMSI (940015878) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil

, Le 25/06/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental adjoint du Val-de-Marne


Dr Matthieu BOUSSARIE

Arrêté n° 2018-DD94-47
portant nomination des membres du conseil pédagogique
de l'institut de formation en soins infirmiers
de l'hôpital universitaire Henri MONDOR
51, avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny – CRETEIL (94000)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- VU l'arrêté n° DS 2017/90 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, Délégué départemental du Val-de-Marne et à ses collaborateurs ;
- SUR proposition du Délégué départemental du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital universitaire Henri MONDOR de CRETEIL est composé comme suit pour la promotion 2017 :

I – Membres de droit

Le Délégué départemental du Val-de-Marne ou son représentant, en qualité de Président :

- Eric VECHARD

Le Directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :

- Servane CHABROUX-VINSON

La conseillère pédagogique régionale :

- Sylvie THIAIS

Le responsable de l'organisme gestionnaire support de l'institut de formation, ou son représentant :

- Odon MARTIN MARTINIERE

Le directeur des soins coordonnateur général pour les instituts rattachés à un établissement public de santé :

- Sylvie DEBRAY

Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

- Anne VILLAND FRANÇOIS, titulaire
- Christelle CYRILLE, suppléant

Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université, lorsque l'Institut de formation a conclu une convention avec une université :

- Jean-Léon LAGRANGE

Le Président du conseil régional ou son représentant :

- Catherine LADOY

II - Membres élus

1. Représentants des étudiants élus par leurs pairs ;

Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :

- Maxime CHOPIN, titulaire
- Laetitia GAILLARD, titulaire
- Thomas THUILLIER, suppléant
- Sabri ABID, suppléant

Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :

- Bassam DJEBALI, titulaire
- Rémy RAGOIS, titulaire
- Marius DANICA, suppléant
- Sofia CANNISTRA, suppléant

Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :

- Baptiste ALANOU, titulaire
- Nathalie CERQUEIRA DE OLIVEIRA, titulaire
- Alice MENARD, suppléant
- Julie BELOT, suppléant

2. Représentants des enseignants élus par leurs pairs ;

Trois enseignants permanents de l'institut de Formation :

- Marie-Claude FAURE, titulaire
- Catherine BOURBOIN, titulaire
- Isabelle BABIN, titulaire
-
- Maria-Amélia RODRIGUES, suppléant
- Anita CHIRON, suppléant
- Nathalie BERNARD, suppléant

Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé ;

La première, cadre de santé dans un établissement public de santé :

- Elisabeth DOS SANTOS, titulaire
- Myriam TISON, suppléant

La seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement privé :

- Nathalie DEVEY, titulaire
- Virginie VAUCLIN, Suppléant

Un médecin :

- Alain PIOLOT, titulaire
- Jean-Winoc DECOUSSER, Suppléant

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital universitaire Henri Mondor de CRETEIL est abrogé ;

ARTICLE 3 : Le Délégué départemental du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Créteil, le 10 juillet 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile de France,
P/le Délégué départemental du Val-de-Marne,
L'Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

SIGNE

Anne HYGONNET

Arrêté n° 2018-DD94-48
portant nomination des membres du conseil pédagogique de
l'institut de formation en soins infirmiers du Groupe
hospitalier Paul GUIRAUD
54, avenue de la République - 94800 VILLEJUIF

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- VU l'arrêté n° DS-2017-90 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, Délégué départemental du Val-de-Marne et à ses collaborateurs ;
- SUR proposition du Délégué départemental du Val-de-Marne,

A R R E T E

ARTICLE 1 : le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du Groupe hospitalier Paul GUIRAUD à VILLEJUIF est composé comme suit ;

I – Membres de droit

Le Délégué départemental du Val-de-Marne ou son représentant, en qualité de Président :

- Eric VECHARD

La directrice de l'institut de formation :

- Christine REDON

La conseillère pédagogique régionale.

- Sylvie THIAIS

Le responsable de l'organisme gestionnaire support de l'institut, ou son représentant :

- Fabienne TISNES

Le directeur des soins coordonnateur général pour les instituts rattachés à un établissement public de santé :

- Nadine MALAVERGNE

Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

- Marie-Hélène FOULON

Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université, lorsque l'Institut de formation a conclu une convention avec une université :

- Claire DEBACQ

Le président du conseil régional ou son représentant.

II - Membres élus

1. Représentants des étudiants élus par leurs pairs ;

Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :

- Simon DONG, titulaire
- Cynthia MONIZI, titulaire
- Cassandre MARIN, suppléant
- Michelle KANZA, suppléant

Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :

- Stacy DUVERNOY, titulaire
- Majda OUDAUD, titulaire
- Camille RENDA, suppléant
- Malik BENDJILALI, suppléant

Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :

- Imane CHIGUER, titulaire
- Stephen GACE, titulaire
- Alexandre CARTESSE, suppléant
- Titi LUKIANA, suppléant

2. Représentants des enseignants élus par leurs pairs ;

Trois enseignants permanents de l'institut de Formation :

- Evelyne AUCLAIR, titulaire
- Léonore DOMINGUES, titulaire
- Dominique LECERF, titulaire
- Hélène BERTRAND, suppléant
- Hélène SIARD, suppléant
- Nathalie FLAJOLET, suppléant

Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins dans un établissement de santé ;

La première, cadre de santé dans un établissement public de santé ;

- Marie-Line NOMER, titulaire - Paul GUIRAUD
- Suppléant : néant

La seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement privé ;

- Véronique DELCOUR, titulaire – IGR VILLEJUIF
- Suppléant : néant

Un médecin :

- Bernard LACHAUX, titulaire - UMD Henri COLIN
- Suppléant : néant

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la composition du conseil pédagogique de l'IFSI du groupe hospitalier Paul Guiraud – VILLEJUIF (94800) est abrogé.

ARTICLE 3 : le délégué départemental du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Créteil, le 11 juillet 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
P/Le Délégué départemental du Val-de-Marne,
L'Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

SIGNE

Anne HYGONNET

Arrêté n° 2018-DD94-49
Portant nomination des membres du conseil technique
De l'institut de formation d'aides-soignants du groupe hospitalier Paul Guiraud
54, avenue de la république – 94806 VILLEJUIF CEDEX

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant modifié par l'arrêté du 15 mars 2010 ;
- VU** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU** l'arrêté n° DS-2017/90 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, Délégué départemental du Val-de-Marne et à ses collaborateurs ;
- SUR** proposition du Délégué départemental du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du groupe hospitalier Paul Guiraud à VILLEJUIF est composé comme suit pour la promotion 2018 :

Le Délégué départemental du Val-de-Marne ou son représentant, en qualité de Président :

- Eric VECHARD

La directrice de l'institut de formation:

- Christine REDON

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant :

- Fabienne TISNES

Le coordinateur général des soins de l'établissement ou son représentant :

- Nadine MALAVERGNE

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

- Sylvie AUBRY, titulaire
- Sylvie JOUVE, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

- Luc SAMSON, titulaire
- Julien CHIGNAC, suppléant

La conseillère pédagogique régionale.

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

- Guillaume MEDER, titulaire
- Simone Rose LOLO NGASSAM, titulaire
- Mohamed BEN RADHIA, suppléant
- Binta SOW, suppléant

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du groupe hospitalier Paul Guiraud à VILLEJUIF est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Délégué départemental du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Créteil, le 12 juillet 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile de France,
P/le Délégué départemental du Val-de-Marne,
L'Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

SIGNE

Anne HYGONNET

DECISION TARIFAIRE N°1039 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2018 DE
EHPAD LA RESIDENCE LES PASTOUREAUX - 940006638

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté du 07/06/2018 fixant pour 2018 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 12/06/2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/08/2007 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA RESIDENCE LES PASTOUREAUX (940006638) sise 10, R SALVADOR ALLENDE, 94460, VALENTON et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 881 699,95€ au titre de 2018, dont 68 272,70€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 156 808,33€.

Pour 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 301 017.34	42.43
UHR	306 896.40	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	44 426.05	30.43
Accueil de jour	229 360.16	69.50

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 938 695,98€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 358 013.37	44.29
UHR	306 896.40	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	44 426.05	30.43
Accueil de jour	229 360.16	69.50

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 161 558,00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à Créteil

, Le 25/06/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental adjoint du Val-de-Marne


Dr Mathieu BOUSSARIE

DECISION TARIFAIRE N°1307 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
MAS DU DOCTEUR PAUL GACHET - 940010838

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/08/2007 de la structure MAS dénommée MAS DU DOCTEUR PAUL GACHET (940010838) sise 14, AV du chemin de Mesly, 94000, CRETEIL et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION OEUVRE FALRET (750804767) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS DU DOCTEUR PAUL GACHET (940010838) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/07/2018 , par la délégation départementale de Val-de-Marne ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	829 937.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 438 255.71
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	956 078.90
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	74 773.85
	TOTAL Dépenses	5 299 046.28
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 962 627.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	336 419.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS DU DOCTEUR PAUL GACHET (940010838) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	283.96	191.23	0.00	260.56	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	294.23	182.35	0.00	263.91	0.00	0.00

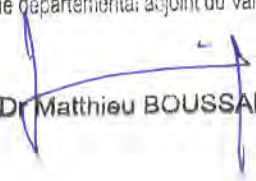
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1. Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION OEUVRE FALRET » (750804767) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL,

Le **19 JUIL. 2018**

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental adjoint du Val-de-Marne


Dr Matthieu BOUSSARIE

DECISION TARIFAIRE N°1426 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
MAS D ORMESSON SUR MARNE - 940700057

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS D ORMESSON SUR MARNE (940700057) sise 12, AV WLADIMIR D ORMESSON, 94490, ORMESSON-SUR-MARNE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES (750015968) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS D ORMESSON SUR MARNE (940700057) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/07/2018 . par la délégation départementale de Val-de-Marne ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	790 764.03
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 272 483.08
	- dont CNR	83 877.84
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	586 905.09
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	190 935.08
	TOTAL Dépenses	4 841 087.28
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 510 546.72
	- dont CNR	83 877.84
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	330 540.56
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	4 841 087.28

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS D ORMESSON SUR MARNE (940700057) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	289.15	288.13	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	260.48	265.37	0.00	0.00	0.00	0.00

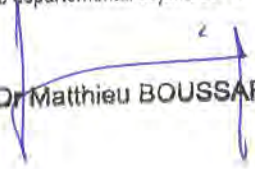
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GROUPE SOS SOLIDARITES » (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à CRETEIL,

Le **19 JUL. 2018**

Par délégation le Délégué Départemental

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental adjoint du Val-de-Marne


Dr Matthieu BOUSSARIE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

**Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne**

ARRETE N° 2018/81

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret du 24 février 2017, nommant monsieur Laurent PREVOST Préfet du Val de Marne ;
Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;
Vu L'arrêté préfectoral n° 2017-2526 du 04 juillet 2017 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur départemental de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;
Vu L'arrêté préfectoral n° 2017/32 du 12 juillet 2017 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 8/06/2018,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

Monsieur EL SADANY Yann,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance des établissements suivants :

**Piscines de Cachan et de l'Haÿ les Roses
Pour la période du 16 juillet au 31 août 2018**

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 16 juillet 2018

Pour le Directeur départemental
et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

**Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne**

ARRETE N° 2018/83

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret du 24 février 2017, nommant monsieur Laurent PREVOST Préfet du Val de Marne ;
Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;
Vu L'arrêté préfectoral n° 2017-2526 du 04 juillet 2017 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur départemental de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;
Vu L'arrêté préfectoral n° 2017/32 du 12 juillet 2017 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 02/07/2018,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

Monsieur MARREC Bertrand,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Piscine Municipale des Bordes99 rue des Bordes94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

Pour la période du 1er au 31 août 2018

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 16 juillet 2018

Pour le Directeur départemental
et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

**Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne**

ARRETE N° 2018/84

**Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement
de baignade d'accès payant**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret du 24 février 2017, nommant monsieur Laurent PREVOST Préfet du Val de Marne ;
Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;
Vu L'arrêté préfectoral n° 2017-2526 du 04 juillet 2017 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur départemental de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;
Vu L'arrêté préfectoral n° 2017/32 du 12 juillet 2017 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 02/07/2018,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

Monsieur PALLANCHIER Nicolas,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Piscine municipale 5 rue Gaston Roulleau - Quartier de la Haie Griselle 94470 BOISSY SAINT LEGER

Pour la période du 1er au 31 août 2018

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 16 juillet 2018

Pour le Directeur départemental
et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

**Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne**

ARRETE N° 2018/85

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret du 24 février 2017, nommant monsieur Laurent PREVOST Préfet du Val de Marne ;
Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;
Vu L'arrêté préfectoral n° 2017-2526 du 04 juillet 2017 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur départemental de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;
Vu L'arrêté préfectoral n° 2017/32 du 12 juillet 2017 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 02/07/2018,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

Monsieur FABIANSKI Ioannis,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Piscine Municipale des Bordes 99 rue des Bordes 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

Pour la période du 1er au 31 août 2018

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 16 juillet 2018

Pour le Directeur départemental
et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

**Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Du Val de Marne**

ARRETE N° 2018/86

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret du 24 février 2017, nommant monsieur Laurent PREVOST Préfet du Val de Marne ;
Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;
Vu L'arrêté préfectoral n° 2017-2526 du 04 juillet 2017 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe GUILLOTON, Directeur départemental de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;
Vu L'arrêté préfectoral n° 2017/32 du 12 juillet 2017 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 09/07/2018,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

Monsieur CARDEY Léo,

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Piscine Municipale des Bordes 99 rue des Bordes 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

Pour la période du 1er au 31 août 2018

ARTICLE 2 :

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 16 juillet 2018

Pour le Directeur départemental
et par délégation,
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO

Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Val de Marne
BP 40 114 – 11 rue Olof Palme – 94003 CRETEIL Cedex - Téléphone : 01 45 17 09 25 – Télécopieur : 01 45 17 09 26

Adresse mel : ddcs@val-de-marne.gouv.fr



Direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne

TRESORERIE DE FRESNES MUNICIPALE

9 Square du 19 mars 1962

94 260 FRESNES

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE

Le comptable public, responsable de la trésorerie municipale

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ; Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L,257 A ;

Arrête :

Article 1^{er}

En mon absence, délégation de signature est donnée à l'adjointe désignée ci-dessous au comptable chargé de la Trésorerie de Fresnes Municipale, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Nom et prénom de l'adjointe	Grade	Durée
LANDUYT Christine	Inspecteur	12 mois

Article 2

En l'absence de mon adjointe et en mon absence, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après de la trésorerie à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Nom et prénom des agents	Grade	Durée
BONNEMAISON Sébastien	Contrôleur	12 mois
CAVALIE Thomas	Contrôleur	12 mois
GESTONE Michaël	Contrôleur	12 mois
ROUCHON Amélie	Contrôleur	12 mois

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

A Fresnes...le 18 juillet 2018.....
Le comptable public,

Jacques CABALD

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE
1, place du Général Pierre Billotte
94040 CRETEIL Cedex

Arrêté DDFiP n°2018/29 du 20 juillet 2018

relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des
finances publiques du Val-de-Marne

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances
publiques du Val-de-Marne

- VU** le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
- VU** les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Laurent PREVOST, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté du 14 mai 2018 chargeant M. Patrick HANSER, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne à compter du 7 juin 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le Service des Impôts des Particuliers de Charenton-le-Pont sera fermé au public à titre exceptionnel les jeudi 23 et vendredi 24 août 2018, pour cause de déménagement. Il ré-ouvrira au public dans les locaux du Centre des Finances Publiques de Maisons-Alfort, situés 51 rue Carnot à Maisons-Alfort, à compter du lundi 27 août 2018.

Article 2^{ème} - Les services des Centres des Finances Publiques de Maisons-Alfort et de Charenton-le-Pont seront fermés au public à titre exceptionnel le jeudi 23 août 2018. Le Service des Impôts des Particuliers de Maisons-Alfort sera également fermé au public à titre exceptionnel le vendredi 24 août 2018.

Article 3^{ème} - Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques par intérim,
Le Directeur du Pôle Gestion publique

Christophe MOREAU



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

ARRÊTÉ DRIEA IDF N° 2018- 1020

Portant modification temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue du Général Leclerc (RN19), entre le N°40 et la RD136, dans le sens Paris/province, à Boissy-Saint-Léger.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-0532 du 04 mai 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologie et solidaire, fixant le calendrier des jours « hors chantier » de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Boissy-Saint-Léger ;

Vu l'avis de Madame le Maire de Limeil-Brévannes ;

Vu l'avis de Madame le Maire de Sucy-en-Brie ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la DIRIF ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du SITUS ;

CONSIDÉRANT les travaux de reprise de couche de roulement sur la rue de Valenton (RD136 non RGC) et la rue de Sucy (RD136) à Boissy-Saint-Léger, entre la RN19 et la rue Mercière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée de la RN19, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 30 juillet 2018 au 10 août 2018, les entreprises VTMTTP (29 avenue de Valenton 94450 Limeil-Brévannes) et ZEBRA Applications (29 Bvd du Général Delambre 95870 Bezons),

réalisent pour le compte du Département du Val-de-Marne, des travaux de reprise de couche de roulement et de marquage sur la rue de Valenton (RD136 non RGC) et la rue de Sucy (RD136) à Boissy-Saint-Léger, entre la RN19 et la rue Mercière.

ARTICLE 2 :

Les travaux sur la RD136 (non RGC) impactant la circulation sur la RN19 se déroulent sur 6 nuits du 30 juillet 2018 au 8 août 2018 de 21h00 à 5h00 et nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

- Neutralisation de la voie de tourne-à-gauche de la RN19, dans le sens Paris/Province, au droit de la rue de Valenton, ainsi que de son mouvement.
- Déviation des bus et suppression de certains arrêts du SITUS.
- Maintien de la traversée piétonne au droit des travaux.

Pour les 2 nuits du 30 juillet 2018 au 1^{er} août 2018 de 21h00 à 5h00, des déviations sont mises en place par l'avenue du Général Leclerc (RN19) et le boulevard Léon Révillon.

Pour les 4 nuits du 1^{er} août 2018 au 08 août 2018 de 21h00 à 5h00, des déviations sont mises en place par l'avenue du Général Leclerc (RN19), l'allée des FFI (RD229), la rue de Brévannes (RD229) à Sucy-en-Brie, l'avenue du Piple à Sucy-en-Brie, la rue Albert Dru à Sucy-en-Brie, la rue de Boissy (RD233) et l'avenue Gabriel Péri.

ARTICLE 3 :

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux et du balisage, ainsi que l'entretien de la fermeture, sont assurés par l'entreprise DIRECT SIGNALISATION (133 rue Diderot, 93700 Drancy), sous le contrôle du CD 94 / STE / SEE1, qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (DIRIF) ou des services de police.

ARTICLE 5 :

Les infractions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par le personnel de Police, soit par la DIRIF, qui sont ensuite transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du livre II du code de la route et notamment son titre 1.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,

Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de Boissy-Saint-Léger,

Madame le Maire de Limeil-Brévannes,

Madame le Maire de Sucy-en-Brie,

Monsieur le Directeur de la DIRIF,

Monsieur le Directeur du SITUS,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 17 juillet 2018.

Pour le Préfet et par délégation :
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

ARRÊTÉ PERMANENT DRIEA IdF N° 2018-1021

Portant attribution permanente de stationnement des véhicules de toutes catégories au droit du n°46 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD19), à Créteil, pour la mise en place d'une aire de stationnement « Livraison ».

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.25212 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-0532 du 4 mai 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Créteil ;

Vu la demande par laquelle la commune de Créteil sollicite un emplacement réservé « Livraison », suite à l'aménagement de ce dernier, au droit du n°46 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD19) à Créteil ;

CONSIDÉRANT que la RD19 à Créteil est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1

À compter de la date de signature, l'emplacement de stationnement au droit du n°46 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD19), à Créteil, est réservé aux « livraisons ».

ARTICLE 2

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux sont assurés par la commune qui devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

Le stationnement des véhicules autres que les véhicules autorisés à utiliser les emplacements de stationnement réservés, est interdit et considéré comme gênant.

En cas de constatation d'une infraction par un agent assermenté, le véhicule en infraction peut être verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux de contravention, dressés par les personnels de police, et transmis aux tribunaux compétents. Ils seront poursuivis conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Monsieur le Maire de Créteil,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 17 juillet 2018.

Pour le préfet et par délégation,
La Cheffe du département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA IdF N° 2018-1022 (modificatif n°1 de l'arrêté 2018-0919)

Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A106 entre le PR 5+000 et le PR 9+300 dans les deux sens de circulation, ainsi que sur l'A86 et la RN 186, dans les deux sens de circulation entre le PR 48+500 et le PR 49+500, et sur la D265 dans les deux sens de circulation, ainsi que sur les bretelles et échangeurs associés.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement

n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-0532 du 04 mai 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des Transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2018 et le mois de janvier 2019,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Orly ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de l'Unité Autoroutière de la CRS. Sud ;

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Commandant de l'Unité Autoroutière de la CRS Est ;

Vu l'avis réputé favorable de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Cachan ;

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Directeur de la société Paris Aéroport (ADP) ;

Vu l'avis réputé favorable de la Section des tunnels des berges et du périphérique de la Ville de Paris ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux de réparation et de renforcement des ponts (PI56, PI57, PI58) de l'A106 dans la commune de Rungis ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les dits travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A106 entre le PR 5+000 et le PR 9+300 (A106 jusqu'au PR 8+650 puis avenue de l'Aéroport et avenue de Paris) dans les deux sens de circulation, ainsi que sur l'A86 et la RN 186, dans les deux sens de circulation, entre le PR 48+500 et le PR 49+500, et sur la D265 dans les deux sens de circulation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Restrictions temporaires de circulation sur l'A106

L'article 2 de l'arrêté DRIEA IdF 2018-0919 est modifié comme suit :

RESTRICTIONS DE JOUR

Afin d'effectuer certains travaux, les restrictions de circulation des jours suivants sont mises en place ponctuellement :

Du mardi 17 juillet au vendredi 14 septembre 2018 :

- neutralisation de la voie lente ou de la voie rapide des deux sens de circulation sur l'A106 entre 10h00 et 17h00, hormis les samedis, dimanches, jours fériés.

Toutes les autres dispositions de chantier de l'arrêté DRIEA IdF n°2018-0919 demeurent inchangées.

ARTICLE 2 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté, sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement,
Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,
Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire d'Orly,
Monsieur le Maire de Cachan,
Monsieur le Directeur de la société Paris Aéroport (ADP),
Monsieur le Directeur de la Voirie et des déplacements de la Ville de Paris,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 17 juillet 2018.

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routière

Renée CARRIO



PRÉFET DU-VAL-DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2018-1051

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la file de droite au droit du n°57 Grande rue Charles de Gaulle (RD120) à Nogent-sur-Marne.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;
- Vu** le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-1351 du 23 avril 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2018-0532 du 04 mai 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des Transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis de Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne ;

Vu la demande par laquelle, la société « MONVINGA », sollicite une occupation du domaine public pour effectuer un emménagement au droit du n°57 Grande rue Charles de Gaulle (RD120) à Nogent-sur-Marne ;

CONSIDÉRANT que pour garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel de la société chargée de l'emménagement, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

CONSIDÉRANT que la RD120 à Nogent-sur-Marne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Le 23 juillet 2018, la société « MOVINGA », est autorisée à procéder à la neutralisation de la voie de circulation de droite, de 09h30 à 16h30 au droit du n°57 Grande rue Charles de Gaulle (RD120), à Nogent-sur-Marne, dans le sens Bry-sur-Marne/Nogent-sur-Marne, pour stationner le véhicule de déménagement.

En cas d'utilisation d'un monte-meubles, il est rappelé que par mesure de sécurité, aucun piéton ne peut passer sous celui-ci ou sous une nacelle. Le pétitionnaire devra en conséquence établir une déviation piétonne par un balisage sécurisé renvoyant vers les passages piétons amont et aval du chantier ou avoir recours à l'installation d'un passage protégé.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du stationnement est réduite à 30 km/h.

La sécurité et le cheminement des piétons est garantie en toute circonstance.

La voie de droite est neutralisée au droit du n° 57 Grande rue Charles de Gaulle (RD120) à Nogent-sur-Marne avec maintien d'une voie de circulation.

La visibilité de la signalisation verticale (panneaux de police, des feux tricolores...) doit être assurée en toutes circonstances.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'ils n'y a pas d'interactions avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

ARTICLE 3

Tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par « MONVINGA », sous le contrôle des services techniques du Conseil Départemental, qui doit en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

L'affichage du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 6

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8

Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne,

Madame le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne,

l'entreprise « MOVINGA »,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 19 juillet 2018.

Pour le Préfet et par délégation :
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO

PREFET DU VAL DE MARNE

ARRETE PREFECTORAL n° 2018/DRIEE/SPE/086
AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS SCIENTIFIQUES

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.432-10, L.436-9, R.432-5 à R.432-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 août 2013 modifié fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement ;

VU les arrêtés ministériels des 2 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article 413 du code rural ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/4688 du 28 décembre 2017 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/806 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-DRIEE-IdF-005 du 20 février 2018 portant subdélégation de signature à Madame Aurélie GEROLIN, chef de la cellule Paris proche couronne du service police de l'eau à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France ;

VU la demande présentée le 13 juin 2018 par la société HYDROSPHERE située à Cergy-Pontoise (Val d'Oise) enregistrée sous le numéro 75-2018-00172 ;

VU l'avis favorable du président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord en date du 20 juin 2018 ;

VU l'avis favorable du directeur territorial bassin de la Seine de l'établissement public Voies navigables de France en date du 29 juin 2018 ;

VU l'avis réputé favorable du président de la fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

VU l'avis réputé favorable de la directrice générale du Port autonome de Paris ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des captures de poissons à des fins scientifiques pour les besoins d'analyse dans le cadre du programme de surveillance de l'ichtyofaune mis en oeuvre par l'Agence Française pour la Biodiversité et concernant la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) ;

CONSIDERANT que ces pêches doivent être faites aux mêmes stations et annuellement pour un suivi régulier et pertinent ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La société HYDROSPHERE, désignée ci-après « le bénéficiaire de l'autorisation », représentée par son gérant, dont le siège est situé 2 avenue de la Mare – ZI des Béthunes, BP 39088 Saint-Ouen-l'Aumône – 95072 Cergy-Pontoise Cedex, est autorisée à capturer et transporter toute espèce de poissons et d'écrevisses à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-dessous.

Article 2 : Responsable de l'exécution matérielle des opérations

Les personnes nommées ci-dessous sont désignées en qualité de responsables des conditions d'exécution des opérations :

- Monsieur Sébastien MONTAGNE,
- Monsieur Jérémy LECLERC,
- Monsieur Pascal MICHEL,
- Monsieur Jacques LOISEAU.

L'identité des personnes présentes sur les chantiers de prélèvement sera communiquée lors de la déclaration préalable d'opération visée à l'article 7.

Article 3 : Objet de l'autorisation et lieux de capture

La présente autorisation est accordée au demandeur pour qu'il puisse réaliser la capture, l'identification, le dénombrement des individus des espèces piscicoles et astacicoles à des fins scientifiques pour les besoins d'analyse dans le cadre du programme de surveillance de l'ichtyofaune mis en oeuvre par l'Agence Française pour la Biodiversité et concernant la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE).

Les secteurs de prélèvement sont annexés à la demande présentée. Ils concernent la rivière La Seine sur le territoire des communes de Villeneuve-Saint-Georges, Villeneuve-Le-Roi et Ablon-sur-Seine, la rivière La Marne sur le territoire des communes de Bry-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne et sur la rivière le Réveillon sur le territoire de la commune de Villecresnes.

Article 4 : Validité

La présente autorisation est valable du 10 septembre au 19 octobre 2018.

Article 5 : Moyens de capture autorisés

Pour réaliser les opérations de capture au titre de la présente autorisation, le responsable ainsi que l'ensemble des personnes désignées à l'article 2 sont autorisés à utiliser les moyens de pêche suivants :

- un générateur portatif de marque Efko 3FEG 8000 » équipé d'une anode.

Les individus seront rabattus, puis attrapés à l'épuisette préalablement désinfectée.

Les prospections pourront se faire à partir d'une petite embarcation motorisée le long des berges.

Les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels sus-visés. Les procédés utilisant l'électricité devront se faire obligatoirement avec l'assistance de personnes qualifiées.

Article 6 : Espèces capturées et destination

Toutes les espèces de poissons à différents stades de développement sont susceptibles d'être capturées.

S'agissant de la destination :

- les poissons mentionnés à l'article R432-5 du code de l'environnement devront être détruits ;
- les poissons destinés aux analyses ou observations scientifiques seront détruits ;
- les poissons capturés non destinés à ces analyses ou observations scientifiques une fois identifiés et dénombrés seront remis à l'eau sur la zone de capture ;
- les poissons morts au cours de la pêche ou présentant un risque sanitaire de contamination seront remis au détenteur du droit de pêche.

La quantité de poissons capturés et sa destination seront détaillées dans les différents comptes rendus de pêche.

Comme indiqué à l'article L.432-10 du code de l'environnement, l'introduction d'espèces non listées dans l'arrêté en vigueur du ministre chargé de la pêche en eau douce est interdite. Ceci concerne notamment mais pas exclusivement le *Pseudorasbora parva*, l'écrevisse *Procambarus clarkii*, les écrevisses américaines (*Orconectes limosus* et *Pacifastacus leniusculus*) ainsi que leurs œufs. Seules les espèces autochtones peuvent être réintroduites (*Astacus astacus*, *Austropotamobius pallipes*, *Austropotamobius torrentium*, *Astacus leptodactylus*, ...).

Article 7 : Déclaration préalable

Deux (2) semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les lieux, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque zone, les moyens de capture effectivement mis en œuvre et la destination des poissons et écrevisses capturés :

- à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile de France – Service police de l'eau (cppc.spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr) ;
- à la direction régionale Île-de-France de l'Agence Française pour la Biodiversité (dr.iledefrance@afbiodiversite.fr) ;
- à la fédération départementale de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (fppma75@sfr.fr) ;
- à l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de la Seine et du Nord (dbertolo@free.fr) ;
- à l'établissement public Voies navigables de France (uti.seineamont@vnf.fr) ;
- à l'établissement public Port autonome de Paris (da@paris-ports.fr).

Article 8 : Compte-rendu d'exécution

Dans le délai d'un (1) mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes visés à l'article 7 du présent arrêté.

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

Article 9 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 10 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

Article 11 : Réserve et droit des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 12 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations, notamment en matière de navigation, d'occupation du domaine public fluvial et de protection des espèces protégées.

Il devra respecter le règlement général de police de la navigation intérieure ainsi que tous les règlements particuliers de police applicables au secteur concerné.

Si les interventions nécessitent le passage de véhicules sur les servitudes de halage, une demande spécifique devra lui être adressée.

Article 13 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'écologie.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case Postale 8630 – 77008 Melun Cedex.

Article 14 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratif de la préfecture du Val-de-Marne.

Une copie du présent arrêté sera transmise aux maires des communes de Villeneuve-Saint-Georges, Villeneuve-Le-Roi, Ablon-sur-Seine, Bry-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne et Villecresnes pendant la durée de validité de l'autorisation.

Article 15 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et le directeur régional Ile-de-France de l'Agence Française pour la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

En complément des dispositions de l'article 15, une copie sera adressée à :

- Mme la directrice générale de l'établissement public de Port autonome de Paris,
- M. le chef de l'unité territoriale d'itinéraires Seine Amont de Voies Navigables de France,
- M. le président de la fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- M. le président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord.

Fait à Paris, le 16 juillet 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France empêché,

La chef de la cellule Paris proche couronne

SIGNÉ

Aurélie GEROLIN



**PREFETE DE SEINE-ET-MARNE
PREFET DE L'ESSONNE
PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
PREFET DU VAL-DE-MARNE**

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

Service nature, paysages et ressources

Pôle police de la nature, chasse et CITES

ARRETE INTERPREFECTORAL n° 2018 DRIEE-IF/129

**Portant dérogation à l'interdiction de perturber intentionnellement, capturer et relâcher des
spécimens d'espèces animales protégées accordée à l'association R.E.N.A.R.D.**

LA PREFETE DE SEINE-ET-MARNE

Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

LE PREFET DE L'ESSONNE,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-3, R.411-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** L'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** L'arrêté n° 17/PCAD/207 du 27 juillet 2017 portant délégation de signature de Madame la préfète de la Seine-et-Marne à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2017-DRIEE IdF - 254 du 29 juillet 2017 portant subdélégation de la signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ;

- VU** L'arrêté n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-093 du 22 mai 2018 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de l'Essonne à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2018-DRIEE-IdF-016 du 28 mai 2018 portant subdélégation de la signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° 2017-2310 du 31 juillet 2017 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2018- DRIEE IdF 002 du 12 janvier 2018 portant subdélégation de la signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° 2017/806 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2018-DRIEE IdF 005 du 20 février 2018 portant subdélégation de la signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ;
- VU** La demande présentée en date du 4 janvier 2018 par l'association R.E.N.A.R.D. représentée par Monsieur Philippe ROY, son président ;
- VU** Les avis favorables des 1^{er} et 29 juin 2018 des experts délégués du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ;

Considérant que la demande porte sur le comptage d'hirondelle, la capture avec relâcher immédiat sur place d'amphibiens, la perturbation intentionnelle (sans capture) de reptiles,

Considérant que la dérogation vise l'acquisition de connaissances sur ces espèces afin de les préserver dans le cadre de protection et de conservation des habitats naturels, de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction des espèces,

Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour permettre l'acquisition de connaissances sur ces espèces,

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Identité du bénéficiaire et objet de la dérogation

Dans le cadre de protection et de conservation des habitats naturels, de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction des espèces, les personnes désignées ci-après sont autorisées à **PERTURBER INTENTIONNELLEMENT** (reptiles et oiseaux), **CAPTURER et RELÂCHER SUR PLACE** (amphibiens) les spécimens des espèces animales désignées à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 11.

- **M. Philippe ROY, président de l'association**
- **les bénévoles de l'association encadrés par son président**

ARTICLE 2 : Espèces concernées et nombre

Espèces protégées concernées :

Amphibiens :

- toutes les espèces présentes en Île-de-France

Reptiles :

- toutes les espèces présentes en Île-de-France

Oiseaux :

- *Hirundo rustica* (Hirondelle rustique)
- *Delichon urbica* (Hirondelle des fenêtres)

Nombre :

- indéterminé

ARTICLE 3 : Lieux d'intervention

Les opérations seront menées sur l'ensemble des territoires des départements de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : Durée de validité

Cette autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 15 septembre 2022 (fin de la période d'agrément au titre de l'article L. 141-1 du code de l'Environnement).

ARTICLE 5 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

ARTICLE 6 : Modalité d'intervention

Concernant les amphibiens, les captures, quand elles s'avéreront nécessaires, s'effectueront à l'aide d'épuisettes ou de pièges d'Ortmann. Les pièges seront relevés au plus tard 12 heures après leur mise en place.

ARTICLE 7 : Mesures d'accompagnement

Afin de réduire les risques de propagation de la chytridiomycose (champignon pouvant entraîner la mort des amphibiens), le matériel (bottes, waders, cuissardes...) sera désinfecté avant chaque sortie, selon le protocole de Miaud C*.

*Miaud C. 2014 - Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.

ARTICLE 8 : Modalité de compte-rendu des interventions

Un rapport annuel sera fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le pétitionnaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie ou la transmission de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEE les données d'observation des espèces animales et végétales : données brutes, métadonnées et données de synthèse.

Les données d'observation devront répondre aux exigences du SINP : données géo-référencées au format numérique, avec une liste de champs obligatoires.

ARTICLE 9 : Publication

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

ARTICLE 10 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions prévues à l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 11 : Exécution de l'arrêté

Les préfets de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Vincennes, le 16 juillet 2018

<p>Pour la préfète de la Seine-et-Marne, et par délégation, Pour le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France L'adjointe au chef du pôle police de la nature, chasse et CITES</p> <p>Fuchsia DESMAZIERES</p>	<p>Pour le préfet de l'Essonne et par délégation, Pour le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France L'adjointe au chef du pôle police de la nature, chasse et CITES</p> <p>Fuchsia DESMAZIERES</p>
<p>Pour le Préfet de Seine-Saint-Denis, et par délégation, Pour le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France L'adjointe au chef du pôle police de la nature, chasse et CITES</p> <p>Fuchsia DESMAZIERES</p>	<p>Pour le préfet du Val-de-Marne et par délégation, Pour le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France L'adjointe au chef du pôle police de la nature, chasse et CITES</p> <p>Fuchsia DESMAZIERES</p>



arrêté n °2018-00516
relatif aux missions et à l'organisation du cabinet du préfet de police

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-7, L.2512-12 et suivants ;

Vu le code du patrimoine modifié notamment par la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment sont article L. 111-3-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 68-15 du 5 janvier 1968 relatif aux archives de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment ses articles 2121-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'avis du comité technique des administrations parisiennes en date du 4 juillet 2018 ;

Vu l'avis du comité technique des directions et services administratifs de la Préfecture de Police en date du 19 juin 2018 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

arrête

TITRE I
ORGANISATION GÉNÉRALE DU CABINET

Article 1^{er}

Le cabinet du préfet de police comprend :

- le service du cabinet ;
 - la cellule police ;
- ainsi que trois services rattachés :
- le service de la communication ;
 - le service de la mémoire et des affaires culturelles ;

- le service opérationnel de prévention situationnelle.

TITRE II MISSIONS ET ORGANISATION DU SERVICE DU CABINET

Article 2

Le service du cabinet est chargé du soutien administratif du cabinet du préfet de police. À ce titre, il exerce notamment les missions dans les domaines suivants :

- les affaires réservées du préfet de police, dont les audiences, les interventions et les distinctions honorifiques ;
- les dossiers et sujets évoqués par le préfet de police : fermeture de débits de boissons, expulsions locatives, manifestations sur la voie publique, circulation ;
- le courrier des élus et des institutions ;
- les liaisons avec le conseil de Paris : questions orales et d'actualité et suivi des débats ;
- le visa des documents soumis par les directions à la signature du préfet de police, du directeur du cabinet ou d'un membre du cabinet ;
- le soutien administratif et juridique des membres du cabinet, en particulier les études, analyses et synthèses.

Article 3

Le service du cabinet comprend cinq bureaux :

- le bureau des interventions et de la synthèse ;
- le bureau des expulsions locatives ;
- le bureau de la voie publique
- le bureau des ressources et de la modernisation ;
- le bureau du protocole.

En outre, l'unité informatique et télécommunications ainsi que la mission d'accueil téléphonique de la préfecture de police, lui sont rattachés.

Article 4

Le bureau des interventions et de la synthèse intervient dans les domaines suivants :

Section étrangers

Interventions dans le domaine de la police des étrangers ;

Section prévention de la délinquance et de la radicalisation

- prévention de la délinquance.
- gestion de l'enveloppe FIPD, du dispositif Ville Vie Vacances
- prévention de la radicalisation

Section tranquillité publique, protection sanitaire et affaires générales

- tranquillité publique : interventions en matière de délinquance, d'ordre public;
- protection sanitaire : police administrative des débits de boissons et autres établissements (restauration, spectacle, danse) ;

- affaires générales : fonctionnement des services, discipline, questions de personnel, santé mentale, affaires diverses, mesures d'interdiction administrative de stade, suivi des armes de service des personnels actifs affectés au cabinet ;
- rédaction d'études, notes de synthèses et courriers réservés urgents ou sensibles à la demande du corps préfectoral ;
- instruction des demandes d'autorisations d'ouverture de clubs de jeux.

Section études et synthèse

- études, synthèses, analyses juridiques, statistiques, rapports d'activité ;
- réponses aux questions parlementaires et du projet de loi de finances ;
- suivi des sessions du conseil de Paris ;
- arrêtés d'organisation et de délégation de signature des services ;
- - coordination et instruction des dossiers CADA/CNIL ;
- suivi des saisines du préfet de police par le défenseur des droits et ses délégués territoriaux relatives à la médiation, à la lutte contre les discriminations, la promotion de l'égalité, la santé et la sécurité des soins, la défense du droit des enfants. ;
- Traitement des contraventions relatives aux véhicules de service de la préfecture de police et des dossiers de forfait de post-stationnement.

Article 5

Le bureau des expulsions locatives intervient dans les domaines suivants :

Section des expulsions locatives individuelles

- autorisations et refus de concours de la force publique pour les expulsions individuelles et collectives (immeubles, foyers de travailleurs migrants, hôtels, campements) ;
- représentation du préfet de police dans les commissions de prévention des expulsions locatives ;
- représentation du préfet de police au sein de la commission de médiation « droit au logement opposable » pour le département de Paris ;

Section des expulsions collectives et sécurité des bâtiments

- sécurité bâtementaire et protection du public ;
- opérations d'évacuation au titre des expulsions locatives, des périls d'immeuble et des risques d'incendie ;
- suivi des campements illicites dans l'espace public et mesures d'évacuation et de mises à l'abri.

Section des interventions

- réponse aux interventions en matière d'expulsion de la sécurité bâtementaire;

Bureau d'ordre

- Bureau d'ordre des dossiers d'expulsion

Article 6

Le bureau de la voie publique intervient dans les domaines suivants :

Section manifestations sportives et grands évènements

- manifestations revendicatives ;
- Instructions des dossiers relatifs aux courses pédestres (marathon de Paris.) , cyclistes, championnat du monde de handball, fête du 14 juillet etc..
- - animations organisées sur la voie publique dans le cadre d'opérations évènementielles (notamment Fête de la musique, Téléthon, Nuit blanche, Paris-plage, etc.

Section manifestations ; festives, culturelles et commerciales

- - animations organisées sur la voie publique dans le cadre d'occupation temporaire du domaine public (notamment brocantes, marchés de Noël, cirques, décorations de grands magasins, fêtes des vendanges, de la gastronomie etc.) ;

Section circulation

- police spéciale de la circulation et du stationnement sur la voie publique, projets structurants de transports, contrôles routiers automatisés ;
- polices fluviale et de l'air ;
- Instruction des demandes de survol par des drones ;
- Instruction des demandes d'autorisations de tournages et de prises de vue dans l'espace public.

Article 7

Le bureau des ressources et de la modernisation intervient dans les domaines suivants :

- accueil (huissiers, plantons).

Section courrier général et numérisation

- réceptionne et expédie le courrier de la préfecture de police
- dans le cadre de COUPPOL numérise le courrier des directions de la préfecture de police

Section bureau d'ordre et classement

- assure la gestion de la correspondance suivie le préfet de police et son cabinet (enregistrement, diffusion, envoi, classement)
- diffusion et conservation de l'information ;
- publication des arrêtés au bulletin municipal officiel et au recueil des actes administratifs ;

Section archives du Cabinet.

- conserve, classe et archive l'ensemble des dossiers du cabinet.

Section ressources humaines ;

- assure le suivi et la pré-gestion des effectifs, de la carrière, de la mobilité et de la formation des agents du Cabinet tous corps et statuts confondus
- - hygiène et sécurité ;

Section moyens généraux

- budget, achats ;
- comptabilité analytique
- immobilier et sécurité de l'hôtel préfectoral ;

- modernisation du fonctionnement du cabinet ;
- contrôle de gestion budgétaire.

Article 8

Le bureau du protocole intervient dans les domaines suivants :

Section cérémonies et réunions

- préparation des cérémonies et des réunions

Section distinctions honorifiques

- préparation des dossiers de proposition des distinctions honorifiques

Section moyens et logistiques

- moyens d'intendance et de logistique liés aux cérémonies et aux appartements ;

Unité sonorisation

- sonorisation et projections lors des réunions, cérémonies et salons ;

Article 9

L'unité informatique et télécommunications intervient dans les domaines suivants :

- gestion administrative et technique de l'environnement bureautique (postes de travail informatiques, téléphonie fixe, télécopieurs, téléphonie mobile, consommables informatiques, etc.) ;
- gestion de dispositifs spécifiques au cabinet, notamment pour l'activation du centre opérationnel de la préfecture de police (COPP) ;
- gestion du parc ACROPOL ;
- exécution et suivi du budget informatique ;
- interventions de premier niveau ;
- assistance utilisateurs (applications bureautiques et applications métiers) ;
- gestion et suivi des comptes de messagerie bureautique ;
- accès internet (ORION et FAI) ;
- sécurité des systèmes d'information.

Article 10

La mission de l'accueil téléphonique de la préfecture de police intervient dans les domaines suivants :

- réception et orientation des appels téléphoniques ;
- standard général opérationnel pour tous les usagers ;
- accueil téléphonique de jour comme de nuit ;
- soutien dans certains hôtels de police de Paris du service radio en période "heures ouvrables" ;
- soutien de la formation continue et des bonnes pratiques en termes de communications internes et externes ;
- gestion et contrôle des annuaires afin de garantir la bonne organisation des services et la position des personnes affectées à la préfecture de police.

TITRE III
MISSIONS ET ORGANISATION DE LA CELLULE POLICE

Article 11

La cellule police est placée sous l'autorité du conseiller police. Elle assure en permanence le suivi opérationnel de l'ensemble de l'activité des directions services actifs et de la préfecture de police, qu'il s'agisse, notamment, des questions d'ordre public, de sécurité générale ou de renseignement. Pour ce faire, la cellule police comprend :

- une permanence ;
- une mission « information et renseignement » ;
- une mission « synthèse, analyse, prospective et coopération policière » ;
- une mission « ordre public » ;
- un centre de transmissions.

Article 12

La permanence est assurée 24 heures sur 24 par un officier et son adjoint. Elle est chargée :

- du suivi de l'ensemble des informations d'actualité qui lui sont transmises par les directions de la préfecture de police ;
- de la transmission des consignes opérationnelles des conseillers police aux états majors des directions ;
- elle peut être renforcée et se muer en centre opérationnel du préfet de police lorsque les circonstances l'exigent ;
- l'officier chef de la permanence assure en outre la direction de la cellule chargée des transmissions (réception et émission des messages cryptés ou non de la préfecture).

Article 13

La mission « information et renseignement » est notamment chargée :

- de préparer le dossier quotidien destiné au ministère de l'intérieur, au premier ministre et à la présidence de la République ;
- d'élaborer des notes et synthèses concernant l'activité de la préfecture de police, issues du renseignement ou de faits d'actualités ;
- des habilitations liées au secret ;
- des affaires réservées en lien avec le renseignement ;
- du suivi du plan vigipirate ;
- du secrétariat permanent du CODAF.

Article 14

La mission « synthèse, analyse, prospective et coopération policière » est chargée :

- de la rédaction des notes et synthèses sur des questions liées à la police opérationnelle ;
- de la préparation des réunions du préfet de police et du directeur du cabinet sur la sécurité et l'organisation des services ;
- de la réalisation d'études et audits ;
- de la coopération internationale ;
- de l'analyse du phénomène de la délinquance sur l'agglomération.

Article 15

La mission « ordre public » est chargée :

- de la gestion des forces mobiles ;
- de la gestion des déplacements de personnalités politiques, de visites de délégations étrangères en France, notamment lors de sommets et conférences internationales ;
- des escortes ;
- des dossiers de sécurité civile, en relation avec la zone de défense et de sécurité de Paris.

TITRE IV

MISSIONS ET ORGANISATION DU SERVICE DE LA COMMUNICATION

Article 16

Le service de la communication assure la communication institutionnelle et interne de la préfecture de police et de la brigade de sapeurs pompiers. Il a la charge de concevoir et de coordonner, en liaison avec les directions, l'ensemble des actions de communication de la préfecture de police et de la brigade de sapeurs pompiers. Il comprend :

- une unité administrative ;
- un département « communication presse » ;
- un département « communication institutionnelle » ;
- un département « internet multimédia ».

Article 17

L'unité administrative est chargée de gérer la participation des unités et personnels de la préfecture de police à des opérations de communication.

Le département « communication presse » est chargé de gérer les contacts avec les médias et les éventuelles prises de parole d'intervenants de la préfecture de police.

Le département « communication institutionnelle » est composé de trois unités : images, rédaction, évènementiel. Elles ont la charge :

- de l'élaboration et la diffusion de documents à destination du public : brochures, plaquettes, affiches ;
- de l'élaboration et la diffusion du magazine de la préfecture de police [Liaisons](#) ;
- de l'accompagnement des directions dans leurs projets de communication.

Le département « internet multimédia » est chargé du développement et de l'animation des sites internet et intranet de la préfecture de police et des réseaux sociaux.

Article 18

Le service de la communication est rattaché pour sa gestion administrative et financière au service du cabinet.

TITRE V

MISSIONS ET ORGANISATION DU SERVICE DE LA MÉMOIRE ET DES AFFAIRES CULTURELLES

Article 19

Le service de la mémoire et des affaires culturelles est chargé de récolter, d'inventorier, de conserver, de valoriser, de développer et de faire connaître le patrimoine archivistique, documentaire, littéraire, muséal, technique, audiovisuel, mobilier et musical de la préfecture de police. Il exerce, dans son domaine de compétence, un rôle de conseil et d'expertise auprès des directions actives et administratives de la préfecture de police.

Article 20

Le service de la mémoire et des affaires culturelles assiste le préfet de police dans la direction de la musique des gardiens de la paix.

Article 21

Le service de la mémoire et des affaires culturelles assiste le préfet de police dans la procédure d'acceptation des dons et legs consentis à la préfecture de police et relevant de son domaine de compétence.

Article 22

Le service de la mémoire et des affaires culturelles, rattaché pour sa gestion administrative et financière au service du cabinet, concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la préfecture de police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

Article 23

Le service de la mémoire et des affaires culturelles comprend :

- un secrétariat général ;
- un département « patrimonial » ;
- un département « musical ».

Article 24

Le département « patrimonial » comprend :

- la mission d'appui et de gestion ;
- le pôle collecte et traitement des fonds ;
- le pôle gestion des fonds et accueil du public ;
- le pôle numérique.

Article 25

Le département « musical » est chargé de la gestion de la musique des gardiens de la paix qui est placée pour emploi auprès du chef du service de la mémoire et des affaires culturelles, agissant à ce titre sous l'autorité directe du préfet, directeur du cabinet. Il comprend :

- l'unité de gestion administrative et logistique ;
- l'orchestre d'harmonie ;
- la batterie fanfare.

TITRE VI

MISSIONS ET ORGANISATION DU SERVICE OPERATIONNEL DE PREVENTION SITUATIONNELLE

Article 26

Le service opérationnel de prévention situationnelle exerce les missions de « prévention situationnelle » et de sûreté dans la zone de compétence des directions et services actifs de la préfecture de police. A ce titre :

- il exerce, en qualité de membre désigné avec voie délibérative, les fonctions de rapporteur de la sous-commission pour la sécurité publique de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police et de celles des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- il effectue ou coordonne les audits et les études techniques de sûreté demandés par le préfet de police ;
- il concourt à la formation des « référents-sûreté » organisée par la direction générale de la police nationale.

Article 27

Le service opérationnel de prévention situationnelle concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la préfecture de police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

Article 28

Le service opérationnel de prévention situationnelle est dirigé par un membre du corps de conception et de direction de la police nationale assisté d'un adjoint.

Article 29

Le service opérationnel de prévention situationnelle comprend :

- La division « études de sécurité publique » ;
- La division « audits et soutien opérationnel ».

TITRE VII DISPOSITIONS FINALES

Article 30

L'arrêté n° 2016-00363 du 9 décembre 2016 modifié relatif à l'organisation du cabinet du préfet de police est abrogé ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Article 31

Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfecture des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 16 juillet 2018

Michel DELPUECH

DECISION N° 2018-24

PORTANT DELEGATION PARTICULIÈRE DE SIGNATURE (RELATIVE A LA DIRECTION DES OPERATIONS DE TRAVAUX ET DES SERVICES TECHNIQUES DE TERRITOIRE)

La Directrice du Centre Hospitalier Les Murets, Madame Nathalie PEYNEGRE,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.6143-7, relatif aux compétences du directeur d'un établissement public de santé.

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière.

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé, et notamment les dispositions de la "Section II – Sous-section 1" portant réforme des modalités de mise en œuvre des compétences du directeur.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 mars 2017 plaçant Madame Nathalie PEYNEGRE en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice et du Centre Hospitalier Les Murets de la Queue en Brie à compter du 1^{er} mars 2017,

Vu la Convention constitutive du Groupement Hospitalier de territoire GHT 94 Nord du 3 janvier 2017 approuvée par l'ARS par arrêté du 8 mars 2017 et ses avenants,

Vu la Convention de direction commune du 3 février 2017,

Considérant la décision de délégation de signature n°2018-01 du GHT 94 Nord dans le cadre de l'organisation du Groupement Hospitalier de territoire GHT 94 Nord en date du 2 janvier 2018,

Considérant l'organigramme de direction du Centre hospitalier les murets au 1^{er} avril 2018,

DECIDE :

Article 1. Une délégation permanente est donnée à Monsieur Abdelhamid MEKKAOUI, Directeur Adjoint en charge de la direction des opérations de travaux et des services techniques de territoire sur le site du Centre hospitalier les murets, à l'effet de signer au nom de la Directrice :

- tous documents et correspondances liés à l'activité du pôle,
- les bons de livraison,
- les autorisations d'absence des cadres du pôle du service.

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Abdelhamid MEKKAOUI, la signature des documents précités est assurée par Madame Brigitte EBLE, attachée d'administration hospitalière.

Article 3. Une délégation permanente est donnée à Madame Brigitte EBLE, attachée d'administration hospitalière, responsable du service du patrimoine, à l'effet de signer au nom de la Directrice :

- tous documents et correspondances liés à l'activité relevant de sa compétence,
- les autorisations d'absence des personnels de la direction des opérations de travaux et des services techniques de territoire sur le site du Centre hospitalier les murets.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte EBLE, la signature des documents précités est assurée par Monsieur Stéphane RIBIGINI, Technicien hospitalier excepté tous documents relatifs au service sécurité Incendie - sécurité des personnes et des biens.

Article 4. – Une délégation permanente est donnée à Monsieur Yves LAMOTTE, Technicien supérieur hospitalier, responsable du service sécurité Incendie - sécurité des personnes et des biens, à l'effet de signer au nom de la Directrice :

- tous documents et correspondances liés à l'activité relevant de sa compétence,



- les autorisations d'absence des personnels du service sécurité incendie, sécurité des personnes et des biens
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves LAMOTTE, la signature est assurée par Monsieur Bruno VINOLO ouvrier professionnel, à l'exception des autorisations d'absence des personnels du service concerné.

Article 5. – Une délégation permanente est donnée à Monsieur Régis GUILLOT, ouvrier professionnel à l'atelier général, à Monsieur Nicolas GALLAY, Agent de maîtrise à l'atelier général, à Monsieur Cédric EBLE, Agent de maîtrise à l'atelier général, à Monsieur Alain COLONVAL ouvrier professionnel à l'atelier général, à l'effet de signer au nom de la Directrice :

- les télécopies relatives à son activité,
- les bons de livraison relatifs à son activité,
- les récépissés de visite,
- les autorisations d'absence des personnels de leur service respectif.

Article 6. – La présente délégation prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} avril 2018.

Article 7. – La présente délégation sera notifiée pour information à Monsieur le Président du Conseil de Surveillance, Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé – Délégation du Val-de-Marne, Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Établissement, Monsieur le Trésorier Principal, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Elle sera également affichée dans les locaux et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à La Queue en Brie, le 30 mai 2018

Nathalie PEYNEGRE
Directrice
du Centre Hospitalier Les Murets

Abdelhamid MEKKAOUI
Directeur Adjoint chargé
de la direction des travaux et des services techniques de territoire

Pour le service du patrimoine:
Brigitte ÉBLÉ
Responsable des services du patrimoine

Pour les services techniques :
Stéphane RIBIGINI
Responsable des services techniques

Pour le service sécurité incendie et sécurité des personnes et des biens :
Yves LAMOTTE
Responsable du service

Bruno VINOLO

Pour les services techniques :
Alain COLONVAL

Régis GUILLOT

Nicolas GALLAY

Cédric EBLE

DECISION N° 2018-30

RELATIVE A L'ORGANISATION DES ASTREINTES DE DIRECTION

La Directrice du Centre Hospitalier Les Murets, Madame Nathalie PEYNEGRE,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6141-1 et L. 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé,

VU les articles D. 6143-33 et suivants du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
- le décret n° 2013-609 du 10 juillet 2013

VU le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 mars 2017 plaçant Madame Nathalie PEYNEGRE en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice et du Centre Hospitalier Les Murets de la Queue en Brie à compter du 1er mars 2017.

Vu l'arrêté du 20 mars 2017 nommant David CARSIQUE, en qualité de Directeur Adjoint aux Hôpitaux de Saint-Maurice et au Centre hospitalier les Murets de la Queue-en-Brie, à compter du 1^{er} mars 2017.

Vu l'arrêté du 18 octobre 2017 nommant Jérôme HUC, en qualité de Directeur Adjoint aux Hôpitaux de Saint-Maurice et au Centre hospitalier les Murets de la Queue-en-Brie s, à compter du 1^{er} décembre 2017.

Vu l'arrêté du 20 mars 2017 nommant Séverine HUGUENARD en qualité de Directrice adjointe aux Hôpitaux de Saint-Maurice et au Centre hospitalier les Murets de la Queue-en-Brie, à compter du 1er mars 2017.

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 nommant Luce LEGENDRE, en qualité de Directrice Adjointe aux Hôpitaux de Saint-Maurice et au Centre hospitalier les Murets de la Queue-en-Brie, à compter du 1er novembre 2017.

VU l'organigramme de la direction,

DECIDE :

Article 1 : La présente délégation concerne les administrateurs d'astreinte suivants :

- Madame Nora BOUAMRANE, cadre supérieur de santé,
- Monsieur David CARSIQUE, directeur d'hôpital,
- Monsieur Jérôme HUC, directeur d'hôpital,
- Madame Séverine HUGUENARD, directrice d'hôpital,
- Madame Luce LEGENDRE, directrice d'hôpital,
- Monsieur Abed NOURINE, attaché d'administration,

Article 2 : Durant les périodes où il assure une astreinte de direction, délégation est donnée à l'administrateur d'astreinte pour signer au nom de la directrice, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- tous actes nécessaires à la continuité de la mission de service public,
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- tous actes nécessaires à la prise en charge des malades,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 : Une délégation permanente de signature est donnée aux administrateurs d'astreinte cités à l'article 1 de la présente décision pour signer en lieu et place de la directrice et dans le cadre des astreintes de direction :

- les décisions d'admissions et de maintien en soins psychiatriques, à la demande d'un tiers (SPDT), à la demande d'un tiers en urgence (SPDTU) et en cas de péril imminent (SPPI),
- les décisions de sortie par transfert et par levées des mesures de soins psychiatriques à la demande d'un tiers (SPDT), à la demande d'un tiers en urgence (SPDTU) et en cas de péril imminent (SPPI),
- les décisions de transformation des mesures de soins psychiatriques et des modes de prise en charge,
- les saisines pour contrôle du Juge des libertés et de la détention d'une mesure d'hospitalisation complète en soins psychiatriques.

Article 4 : L'administrateur d'astreinte rendra compte, immédiatement à l'issue de la période d'astreinte de direction, des actes et décisions pris à ce titre à la directrice, ou en son absence, au cadre de direction assurant la continuité de la direction. Ces actes sont également consignés dans le rapport d'astreinte.

Article 5 : Cette décision de délégation prend effet à compter du 9 juillet 2018 et entraîne l'abrogation de la décision portant délégation de signature n°2018-13,

Article 6 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Les Murets
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Fait à La Queue en Brie,
le 9 juillet 2018

Nathalie PEYNEGRE

Directrice

DECISION N° 2018-33

RELATIVE A L'ORGANISATION DES ASTREINTES DE DIRECTION

La Directrice du Centre Hospitalier Les Murets, Madame Nathalie PEYNEGRE,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6141-1 et L. 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé,

VU les articles D. 6143-33 et suivants du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié par :

- le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007
- le décret n° 2007-1927 du 26 décembre 2007
- le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010
- le décret n° 2013-609 du 10 juillet 2013

VU le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 mars 2017 plaçant Madame Nathalie PEYNEGRE en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des Hôpitaux de Saint-Maurice et du Centre Hospitalier Les Murets de la Queue en Brie à compter du 1er mars 2017.

Vu l'arrêté du 20 mars 2017 nommant David CARSIQUE, en qualité de Directeur Adjoint aux Hôpitaux de Saint-Maurice et au Centre hospitalier les Murets de la Queue-en-Brie, à compter du 1^{er} mars 2017.

Vu l'arrêté du 18 octobre 2017 nommant Jérôme HUC, en qualité de Directeur Adjoint aux Hôpitaux de Saint-Maurice et au Centre hospitalier les Murets de la Queue-en-Brie s, à compter du 1^{er} décembre 2017.

Vu l'arrêté du 20 mars 2017 nommant Séverine HUGUENARD en qualité de Directrice adjointe aux Hôpitaux de Saint-Maurice et au Centre hospitalier les Murets de la Queue-en-Brie, à compter du 1er mars 2017.

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 nommant Luce LEGENDRE, en qualité de Directrice Adjointe aux Hôpitaux de Saint-Maurice et au Centre hospitalier les Murets de la Queue-en-Brie, à compter du 1er novembre 2017.

Vu la décision de recrutement par mutation n°928 en date du 2 juillet 2018 concernant Mme Pauline HAVAS, en qualité d'attachée d'administration hospitalière aux Hôpitaux de Saint-Maurice, à compter du 23 juillet 2018.

VU l'organigramme de direction,

DECIDE :

Article 1 : La présente délégation concerne les administrateurs d'astreinte suivants :

- Madame Nora BOUAMRANE, cadre supérieur de santé,
- Monsieur David CARSIQUE, directeur d'hôpital,
- Madame Pauline HAVAS, attachée d'administration,
- Monsieur Jérôme HUC, directeur d'hôpital,
- Madame Séverine HUGUENARD, directrice d'hôpital,
- Madame Luce LEGENDRE, directrice d'hôpital,
- Monsieur Abed NOURINE, attaché d'administration,

Article 2 : Durant les périodes où il assure une astreinte de direction, délégation est donnée à l'administrateur d'astreinte pour signer au nom de la directrice, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- tous actes nécessaires à la continuité de la mission de service public,
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- tous actes nécessaires à la prise en charge des malades,
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 3 : Une délégation permanente de signature est donnée aux administrateurs d'astreinte cités à l'article 1 de la présente décision pour signer en lieu et place de la directrice et dans le cadre des astreintes de direction :

- les décisions d'admissions et de maintien en soins psychiatriques, à la demande d'un tiers (SPDT), à la demande d'un tiers en urgence (SPDTU) et en cas de péril imminent (SPPI),
- les décisions de sortie par transfert et par levées des mesures de soins psychiatriques à la demande d'un tiers (SPDT), à la demande d'un tiers en urgence (SPDTU) et en cas de péril imminent (SPPI),
- les décisions de transformation des mesures de soins psychiatriques et des modes de prise en charge,
- les saisines pour contrôle du Juge des libertés et de la détention d'une mesure d'hospitalisation complète en soins psychiatriques.

Article 4 : L'administrateur d'astreinte rendra compte, immédiatement à l'issue de la période d'astreinte de direction, des actes et décisions pris à ce titre à la directrice, ou en son absence, au cadre de direction assurant la continuité de la direction. Ces actes sont également consignés dans le rapport d'astreinte.

Article 5 : Cette décision de délégation prend effet à compter du 23 juillet 2018 et entraîne l'abrogation de la décision portant délégation de signature n°2018-30,

Article 6 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Les Murets
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Fait à La Queue en Brie,
le 12 juillet 2018

Nathalie PEYNEGRE

Directrice

DECISION N°2018 - 58

Le directeur du Groupe Hospitalier Paul Guiraud,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu la publication sur le site de l'ARS du recrutement sans concours en date du 13 juillet 2018.

DECIDE :

Article 1 : De fixer l'ouverture, au Groupe Hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, d'un recrutement sans concours d'Adjoint Administratif (**6 postes**), d'Agent d'Entretien Qualifié (**2 postes**) et d'Agent des Services Hospitaliers Qualifié de classe normale (**4 postes**).

Article 2 : D'arrêter à la date du **14 septembre 2018**, dernier délai, le dépôt des candidatures qui doivent être adressées au **Groupe Hospitalier Paul GUIRAUD - Direction des Ressources Humaines (Service des concours) - 54 avenue de la République - BP 20065 - 94 806 VILLEJUIF Cedex**.

Article 3 : Les dates prévisionnelles d'organisation des épreuves sont les suivantes :

- **Lundi 24 septembre 2018** : étude des dossiers

A l'issue de l'épreuve d'admissibilité (étude des dossiers), les candidats retenus par la commission seront convoqués par courrier simple pour l'épreuve d'admission (auditions). Les candidats ayant indiqué une adresse électronique sur leur curriculum vitae recevront également une copie de ce courrier sur cette adresse mail. Les résultats seront également affichés à la Direction des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier Paul Guiraud.

- **Lundi 8 octobre 2018** : auditions des candidats qui auront été admissibles à l'issue de l'étude des dossiers du 24 septembre 2018.

Article 4 : Les candidats doivent envoyer leurs candidatures, **en trois exemplaires**, comportant les éléments suivants :

- Une photocopie d'une pièce d'identité valide (carte d'identité, passeport français ou ressortissant européen) ;
- Une lettre de candidature ;
- Un curriculum vitae détaillé, indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

Article 5 : Cette décision fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs du Val de Marne.

Article 6 : Monsieur le directeur des ressources humaines et Monsieur le trésorier principal de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif compétent de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans les deux mois suivant sa parution.

Fait à Villejuif, le 13 juillet 2018

Le directeur,

Didier HOTTE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Fabienne BALUSSOU

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD